



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE  
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT  
97109 BASSE-TERRE

N° 1

Janvier - Avril 2020

## *SOMMAIRE*

### DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

1<sup>ère</sup> REUNION, LE 30 JANVIER 2020

- N° 2020-1/1<sup>ère</sup> CP/A 1-B1  
Conditions d'utilisation des  
véhicules au sein de la  
collectivité  
départementale.....1
- N° 2020-2/1<sup>ère</sup> CP/A 2-B1  
Vente d'un immeuble à la  
SCI KAIZEN.....3

- **N° 2020-3/1ère CP/A 3-B1**  
Rectification d'un titre portant propriété de la parcelle AS 85 (1ha33ca) sise au lieu-dit « Bearenon » à Grand-Bourg de Marie-Galante au profit des Consorts CONFIAC.....5
- **N° 2020-6/1ère CP/A 6-B1**  
Modification de la délibération n°2017-273-2 / 8ème CP / A3-B1.....11
- **N° 2020-7/1ère CP/A 7-B1**  
Attribution de subvention au collège Felix Eboué pour les projets d'éducation au développement durable (EDD) intitulés « Moins de plastique, plus de cachalots» (2019/2020).....13
- **N° 2020-8/1ère CP/A 8-B1**  
Attribution de subvention à l'ONF pour la mise en œuvre du programme pédagogique d'EED « ti forestié » sur l'année scolaire 2019-2020.....15
- **N° 2020-9/1ère CP/A 9-B1**  
Attribution de subvention au CAUE pour l'organisation du forum EDD 2020.....17
- **N° 2020-10/1ère CP/A 10-B1**  
Attribution de subvention au collège Richard Samuel pour le projet EDD intitulé « les mystères de la ripisilve du Houëlmont » 2019 - 2020.....19
- **N° 2020-11/1ère CP/A 11-B1**  
Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation "TNBT - Ultra trace de Guadeloupe 2020" .....21
- **N° 2020-12/1ère CP/A 12-B1**  
Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2020-2021 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre.....23
- **N° 2020-13/1ère CP/A 13-B1**  
Partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation de journées pédagogiques sur la zone humide du barrage de Gaschet en février 2020.....25
- **N° 2020-14/1ère CP/A 14-B1**  
Espaces naturels sensibles - Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune de Deshaies.....27

- **N° 2020-15/1ère CP/A 15-B1** Convention avec BYOLAND pour la réalisation de jardins partagés au profit de familles suivies en PMI.....43
- **N° 2020-16/1ère CP/A 16-B1** Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise DELOITTE dans le cadre de la réalisation du PPGDND.....17
- **N° 2020-17/1ère CP/A 17-B1** Convention de partenariat à passer pour l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.....46
- **N° 2020-18/1ère CP/A 18-B1** Gestion des ports départementaux de Marie-Galante - Mise en place des droits de ports et redevances d'usage.....48
- **N° 2020-19/1ère CP/A 19-B1** Participation financière à la mission « Recherche de fuites » d'Eau de Paris programmée du 27/01/2020 au 17/02/2020.....70
- **N° 2020-20/1ère CP/A 20-B1** Manifestation Fò an Fanmi 2020, 11<sup>ème</sup> édition.....72
- **N° 2020-21/1ère CP/A 21-B1** Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget - Exercice 2020.....77
- **N° 2020-22/1ère CP/A 22-B1** Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2020.....78
- **N° 2020-23/1ère CP/A 23-B1** Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2020.....81
- **N° 2020-24/1ère CP/A 24-B1** Prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2020.....84

- **N° 2020-25/1ère CP/A 25-B1** Organisation des classes de mer à Terre-de-bas : attribution de subventions à trois collèges.....87
- **N° 2020-26/1ère CP/A 26-B1** Renouvellement et attribution de prêts complémentaires à la Bourse Nationale - année universitaire 2019-2020.....89
- **N° 2020-27/1ère CP/A 27-B1** Attribution au titre de l'exercice 2020 de subventions d'équipement pour la restauration aux collèges Aurélie LAMBOURDE et COURBARIL de Pointe Noire.....91
- **N° 2020-28/1ère CP/A 28-B1** Attribution d'une subvention à l'association « GUADJET CARAIBES » pour l'organisation d'une manifestation sportive à Marie-Galante.....93
- **N° 2020-29/1ère CP/A 29-B1** Renouvellement de la convention passée avec l'Association de Gestion du Complexe Sportif de Fouillole.....95
- **N° 2020-30/1ère CP/A 30-B1** Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B-T) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N).....97
- **N° 2020-31/1ère CP/A 31-B1** Attribution d'une subvention au lycée de Port-Louis pour l'organisation d'un voyage scientifique en Guyane au profit du « club sentinelle ».....99
- **N° 2020-32/1ère CP/A 32-B1** Fourniture, livraison et installation de rayonnages, meubles à plans, râteliers à plans et portoirs et autres accessoires pour les Archives Départementales de la Guadeloupe.....101
- **N° 2020-33/1ère CP/A 33-B1** Missions de géomètre-expert sur le Domaine Public Départemental - Période 2019-2023.....103
- **N° 2020-34/1ère CP/A 34-B1** Missions de contrôle technique sur le Domaine Public Départemental - Période 2019-2023.....105

- **N° 2020-35/1ère CP/A 35-B1 Travaux d'éclairage public sur le Domaine Départemental - Période 2019-2023.....107**
- **N° 2020-36/1ère CP/A 36-B1 Prestations de réalisations scénographiques pour l'exposition permanente du musée Victor Schœlcher.....109**
- **N° 2020-37/1ère CP/A 37-B1 Maintenance et assistance technique sur le progiciel NEOJOB visant l'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires du RSA.....111**
- **N° 2020-38/1ère CP/A 38-B1 Avenant n°1 au marché n° 20.04.37 Location et entretien de sanitaires publics sur les Ports Départementaux.....113**
- **N° 2020-39/1ère CP/A 39-B1 Réalisation de prestations muséo-scénographiques, graphiques, audiovisuelles et multimédia au Pays de la Canne à Beauport LOT 2 : procédure négociée suite à une procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse".....115**
- **N° 2020-42/1ère CP/A 42-B1 Mise à disposition de personnel.....117**
- **N° 2020-43/1ère CP/A 43-B1 Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires : ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, SHEKINA II, et Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge Française.....125**
- **N° 2020-44/1ère CP/A 44-B1 Soutenir Le Fonctionnement De La Banque Alimentaire De Guadeloupe - Programme Départemental D'Insertion 2019-2021.....127**
- **N° 2020-45/1ère CP/A 45-B1 Conventions 2020 relatives aux équipes de rue.....129**
- **N° 2020-46/1ère CP/A 46-B1 Renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel « Clause ».....131**
- **N° 2020-47/1ère CP/A 47-B1 Mise en réforme de 2 véhicules : Land Rover Defender et Peugeot Partner.....133**

- **N° 2020-49/1ère CP/A 49-B1** Prise en charge des dépenses relatives à la participation au relais inter-entreprises 2020.....135
- **N° 2020-50/1ère CP/A 50-B1** Location de locaux professionnels dans la commune de Sainte-Rose pour les besoins des services.....139
- **N° 2020-51/1ère CP/A 51-B1** Organisation du premier séminaire départemental de Guadeloupe sur les clauses d'insertion.....141
- **N° 2020-52/1ère CP/A 52-B1** Contrat de transition écologique « Territoire entre mer et montagnes » 2020-2023.....143
- **N° 2020-54/2ème CP/A 2-B1** Contribution la mise en place du projet « Construire ou reconstruire une image positive de vous-même » porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg.....147
- **N° 2020-55/2ème CP/A 3-B1** Attribution de subvention au titre de l'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.....149
- **N° 2020-56/2ème CP/A 4-B1** Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.....152
- **N° 2020-62/2ème CP/A 10-B1** Compensation foncière dans le cadre de la déviation de la Boucan.....154
- **N° 2020-63/2ème CP/A 11-B1** Programmation culturelle - 1er semestre 2020.....156
- **N° 2020-64/2ème CP/A 12-B1** Contrat de cession relative à Fò an Fanmi 2021.....169

**DELIBERATIONS**

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**2ème REUNION, LE 05 MARS 2020**

- **N° 2020-53/2ème CP/A 1-B1** Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans le cadre du Programme Départemental 2019/21.....145

- **N° 2020-65/2ème CP/A 13-B1** Prise en charge des récompenses offertes aux Rois et aux Reines de la semaine bleue-Manifestation d'Intérêt Départemental.....171
- **N° 2020-66/2ème CP/A 14-B1** Subvention globale au titre du « programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 » - Abandon de l'opération portée par l'Ecole Régionale de la 2ème Chance Guadeloupe.....173
- **N° 2020-67/2ème CP/A 15-B1** Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°2 à la convention FSE attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT).....176
- **N° 2020-68/2ème CP/A 16-B1** Avenant aux marchés de prestations de services de télécommunications.....180
- **N° 2020-69/2ème CP/A 17-B1** Salon international de l'agriculture (SIA) 2020 : Attribution d'une subvention de 5 000 € à la Chambre d'agriculture de Guadeloupe et prise en charge par la Collectivité de 7 billets d'avion au bénéfice d'agriculteurs.....182
- **N° 2020-70/2ème CP/A 18-B1** Modification de la participation du Conseil départemental au cofinancement de la sous-mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe (PDRG) 2014-2020 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées (opération n°RGUA010219DA0950001 -SAFER).....184
- **N° 2020-72/2ème CP/A 20-B1** Travaux de signalisation verticale sur le Domaine Départemental - Période 2019-2023.....186
- **N° 2020-73/2ème CP/A 21-B1** Travaux de sécurité routière sur le Domaine Départemental - période 2019-2023.....188
- **N° 2020-74/2ème CP/A 22-B1** Attribution de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....190

- **N° 2020-76/2ème CP/A 24-B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....193**
- **N° 2020-77/2ème CP/A 25-B1 Régularisation des concessions de logements de fonction dans les collèges publics de la Guadeloupe année scolaire 2019 - 2020.....197**
- **N° 2020-78/2ème CP/A 26-B1 Partenariat avec la commune de la Désirade pour l'accueil de classes primaires au collège Maryse Condé.....201**
- **N° 2020-79/2ème CP/A 27-B1 Attribution d'une subvention au collège Front de Mer de Pointe-à-Pitre.....203**
- **N° 2020-80/2ème CP/A 28-B1 Attribution d'une subvention au collège Maryse Condé de la Désirade.....205**
- **N° 2020-81/2ème CP/A 29-B1 Convention de partenariat pour l'accueil des élèves du collège J. MICHELET au service de restauration du collège front de mer.....207**
- **N° 2020-82/2ème CP/A 30-B1 Mise à disposition d'un bâtiment de la ville de Capesterre de Marie-Galante en faveur du Conseil Départemental.....209**
- **N° 2020-83/2ème CP/A 31-B1 Convention pour le renouvellement des PEC 2018 ou 2019 et renouvellement des conventions de gestion des aides aux employeurs avec l'Agence de Service et de Paiement au titre de 2020.....211**
- **N° 2020-84/2ème CP/A 32-B1 Programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable - Modification de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort.....213**
- **N° 2020-85/2ème CP/A 33-B1 Programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable - Renouvellement de réseaux Grand-Bourg et Saint-Louis (Marie Galante).....215**
- **N° 2020-86/2ème CP/A 34-B1 Subvention à l'Amicale Club de Marie-Galante.....217**

- **N° 2020-87/2ème CP/A 35-B1**  
Prolongation de la prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales - Avenant n° 2 au marché n°2018\_000\_025.....219
- **N° 2020-87/2ème CP/A 36-B1**  
Attribution d'une subvention à Jorge Rovelas, Black Archange pour son projet de résidence d'artistes à la Ramée.....221
- **N° 2020-92/3ème CP/A 6-B1**  
Autorisation exceptionnelle et temporaire d'exploitation à donner aux planteurs de canne à sucre installés sur le foncier départemental.....231
- **N° 2020-93/3ème CP/A 7-B1**  
Convention tripartite (Région, Département, Etablissement Public Foncier) pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet du faire Valoir Direct de Beauport.....233
- **N° 2020-94/3ème CP/A 8-B1**  
Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des jeunes par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par les associations ALEFPA, Maison Saint Vincent et ACCORS.....235
- **N° 2020-95/3ème CP/A 9-B1**  
Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par l'association la Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) en faveur des originaires de la Guadeloupe.....242

## DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

3<sup>ème</sup> REUNION, LE 24 AVRIL 2020

- **N° 2020-89/3ème CP/A 1-B1**  
Rapport relatif au cadrage juridique du fonctionnement de la Commission Permanente en visio/audio conférence.....223
- **N° 2020-90/3ème CP/A 3-B1**  
Compte-rendu des décisions prises - Loi d'urgence du 23 Mars 2020.....225
- **N° 2020-91/3ème CP/A 5-B1**  
Annulation de loyers dus par les agriculteurs au titre de l'année 2020.....229

- **N° 2020-96/3ème CP/A 10-B1** Modification de la délibération relative à la mise en place des Mesures d'Accompagnements Social Personnalisé (MASP).....244
- **N° 2020-97/3ème CP/A 11-B1** Modification de la convention avec l'Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA/SEPSI) relative à la délibération n° 2020-45/1ère CP/A45-B1 du 30 Janvier 2020 relative aux Conventions 2020 des Equipes de Rue.....246
- **N° 2020-98/3ème CP/A 12-B1** MODIFICATION DE LA FICHE 2.2.4 - Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021.....248
- **N° 2020-99/3ème CP/A 13-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « La fabrique à Michel Morin » de l'association BIRMINGH'ART- Fiche PDI 224.....250
- **N° 2020-100/3ème CP/A 14-B1** Renouvellement de l'adhésion à l'association " Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)" .....252
- **N° 2020-101/3ème CP/A 15-B1** Avis à donner sur un projet de décret relatif à la revalorisation du Revenu de Solidarité (RSO).....254
- **N° 2020-102/3ème CP/A 16-B1** Avis sur le projet de décret autorisant à titre expérimental une dérogation aux règles d'octroi de microcrédits professionnels aux Collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle Calédonie.....256
- **N°2020-102/3ème CP/A 17-B1** Participation au fonds de solidarité national instauré par l'Etat pour aider les entreprises dans le cadre de l'épidémie de COVID.....258

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-1/1ère CP/A 1-B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
\*\*\*

**O B J E T**: Conditions d'utilisation de véhicule au sein de la collectivité départementale.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Guadeloupe n°2001/201/9<sup>ème</sup> CP/A.2 en date du 10 mai 2001 portant dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un véhicule pour nécessité absolue de services aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Président ;
- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet
- Directeur général adjoint;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés, un arrêté individuel portant attribution dudit véhicule de fonction étant précisé que l'utilisation de ces véhicules à titre personnel en dehors des trajets domicile-travail, sont soumis à cotisations fiscale et sociale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser les agents ayant rang de directeurs, directeurs adjoint et sous-directeurs, à remiser en fin de journée, à leur domicile, les véhicules de services placés sous leur responsabilité, étant entendu, que toute utilisation desdits véhicules à titre privé, en dehors du trajet domicile-travail, est strictement interdite.

Cette autorisation de remisage au domicile en fin de journée est obligatoirement liée à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des agents concernés, un arrêté individuel portant autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile en fin de journée.

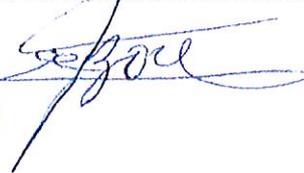
**ARTICLE 5 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-2/1ère CPIA 2-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET : Vente d'un immeuble à la SCI KAIZEN**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 juin 2019,  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

**ARTICLE 1 :** De vendre à la Société Coopérative Immobilière KAYSEN sur la base de la valeur arrêtée par France Domaines majorée de 25%, soit un montant total de 404 500 €, l'immeuble de 809 m2 construit sur la parcelle appartenant au Département cadastrée A114 de 513 m2 et située au 6 rue quai Foulon, à POINTE A PITRE.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental aux fins de signer tous les actes afférents à cette affaire et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Josette BONEL-LECHERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-3/1ère CP/A 3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Rectification d'un titre portant propriété de la parcelle AS 85  
(1ha33ca) sise au lieu-dit « Bearenon » à Grand-Bourg de Marie-Galante au profit des  
Consorts CONFIAC

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la passation d'un acte rectificatif portant propriété de la parcelle **AS 85 (1ha 33ca)** sise à Bearenon, Grand-Bourg de Marie-Galante au profit des **Héritiers CONFAC**, suite à la vente intervenue le 23 décembre 1970 entre la SODEG et Monsieur CONFAC Saint-Elie Norbert « décédé ».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocelyne BOREL-LINCEY



N° 2020-4-1/1ère CP/A 4-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Résiliation du bail de Monsieur SOUKAI Jean Renély - parcelle AK 391 lot n° 30 au lieu-dit « Belin » à PORT-LOUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le bail passé entre le Conseil Départemental et Monsieur SOUKAI Jean Renély pour l'exploitation de la parcelle AK 391 lot n°30 au lieu-dit « Belin » à PORT-LOUIS est résilié pour cause de cessation de son activité par l'intéressé.

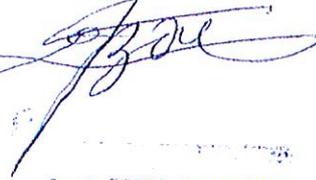
**ARTICLE 2:** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N° 2020-4-2/1ère CPA 4-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Résiliation du bail de Monsieur MOLONGO Claude - parcelle désignée lot n° 82 au lieu-dit « Philisbourg » à PORT-LOUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le bail passé entre le Conseil Départemental et Monsieur MOLONGO Claude pour l'exploitation de la parcelle désignée lot n°82 au lieu-dit « Philispbourg » à PORT-LOUIS est résilié pour cause de départ à la retraite de l'intéressé.

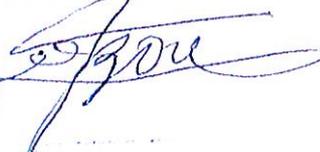
**ARTICLE 2:** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



  
**Jeanne BORELLINCEPIN**



N° 2020-6/1ère CP/A 6-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Modification de la délibération n°2017-273-2/8èmeCP/A3-B1

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La délibération n°2017-273-2/8<sup>ème</sup> CP/A31-B1 relative au contrat de bail rural passé avec Monsieur CHASSELAS Moise est modifiée comme-suit :

**Situation initiale :**

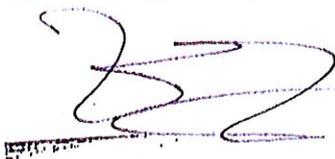
Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Surface en ha	Loyer
Grand-Bourg	Roussel Trianon	AT AW	71	5ha 00a	868,25€
			174	00ca	

**Situation nouvelle :**

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Surface en ha	Loyer
Grand-Bourg	Roussel Trianon	AT AW	71	3ha 88a	639,10 €
			174	00ca	

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment le contrat de bail précité.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-7/1ère CP/A 7-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subvention au collège Felix Eboué pour les projets d'éducation au développement durable (EDD) intitulés « Moins de plastique, plus de cachalots » (2019/2020)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 29 janvier 2020 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

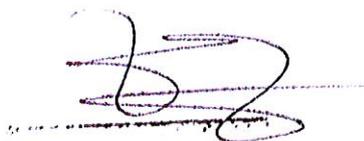
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 2 114€ au collège Félix Eboué pour la réalisation de ses projets EDD « Moins de plastiques, plus de cachalot » sur l'année scolaire 2019-2020 ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Josette MOREL-LINCENTIN

N° 2020-8/1ère CP/A 8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subvention à l'ONF pour la mise en œuvre du programme pédagogique d'EED « ti forestié » sur l'année scolaire 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 29 janvier 2020 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 8 400 € à l'Office national des forêts pour la mise en œuvre du projet EDD « Ti forestié » durant l'année scolaire 2019-2020 ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

N° 2020-9/1ère CP/A 9-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subvention au CAUE pour l'organisation du forum EDD 2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 29 janvier 2020,

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 12 000€ au CAUE pour l'organisation du forum éducation au développement durable 2020 ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Nicole ERLAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-10/1ère CP/A 10-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subvention au collège Richard Samuel pour le projet EDD intitulé « les mystères de la ripisylve du Houëlmont » 2019 - 2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 29 janvier 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 2 500 € au Collège Richard Samuel pour la mise en œuvre de son projet EDD intitulé « Les mystères de la ripisylve du mont Houelmont » durant l'année scolaire 2019-2020 ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65 738 du Budget Départemental

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Josette BOREL-LINCERTIN**



N° 2020-11/1ère CP/A 11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „TNBT - Ultra trace de Guadeloupe 2020“

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 29 janvier 2020,  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-11-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation « TNBT - Ultra trace de Guadeloupe », du 28 février au 1er mars 2020

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**CLAUDE BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-12/1ère CP/A 12-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2020-2021 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOÛT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 30 août 2018,  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 32 000€ à l'Office national des forêts pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2021 prévues dans le plan de gestion de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre,

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en œuvre des investissements :

FEDER	140 967 €	80%
ONF	6 242 €	4%
Conservatoire du littoral	5 000 €	3%
Région	12 000 €	7%
Département	12 000 €	7%
<b>Total</b>	<b>176 209 €</b>	<b>100%</b>

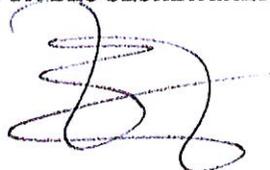
**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en œuvre des études :

FEDER	207 282 €	80%
ONF	6 821 €	3%
Conservatoire du littoral	5 000 €	2%
Région	20 000 €	8%
Département	20 000 €	8%
<b>Total</b>	<b>259 103 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204181 du Budget Départemental,

**ARTICLE 5 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-13/1ère CPA 13-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T:** Partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation de journées pédagogiques sur la zone humide du barrage de Gaschet en février 2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 29 janvier 2020,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation de journées pédagogiques, à Gaschet, les 31 janvier, 1<sup>er</sup> février et 2 février 2020 dans le cadre de la journée mondiale des zones humides,

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Nature 6188 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette MOREL-LINCERTIN**



N° 2020-14/1ère CP/A 14-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Espaces naturels sensibles - Classement et création de 2 zones de préemption sur la commune de Deshaies

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2019-51-1/4<sup>ème</sup>R/A7-B1 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles et donnant mandat à la Commission permanente

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2019-51-4/4<sup>ème</sup>R/A7-B1 classant les parcelles départementales sises dans le périmètre ENS de 7 sites ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Deshaies n° 19/07/120 du 19 décembre 2019 concernant le site « Piton Deshaies – Piton Sainte-Rose »;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Deshaies n° 19/07/119 du 19 décembre 2019 concernant le site « Gros Morne – Grande-Anse »;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Deshaies n° 19/07/110 du 19 décembre 2019 concernant le site « Morne aux fous »;

**Considérant** que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Piton Sainte-Rose- Deshaies, Gros Morne - Grande anse à l'exception des parcelles AL 0706, AL 707, AL 0200 et AL 0756;

**ARTICLE 2 :** Décide d'instituer 2 zones de préemption, telles que représentées sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

Sites	Superficie totale du site	Superficie concernée par la zone de préemption
Piton Sainte-Rose - Deshaies	508.10 ha	146.77 ha
Gros morne - Grande anse	137.62 ha	29.50 ha

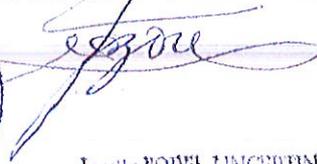
**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

# Deshaies

## 1. GROS MORNE

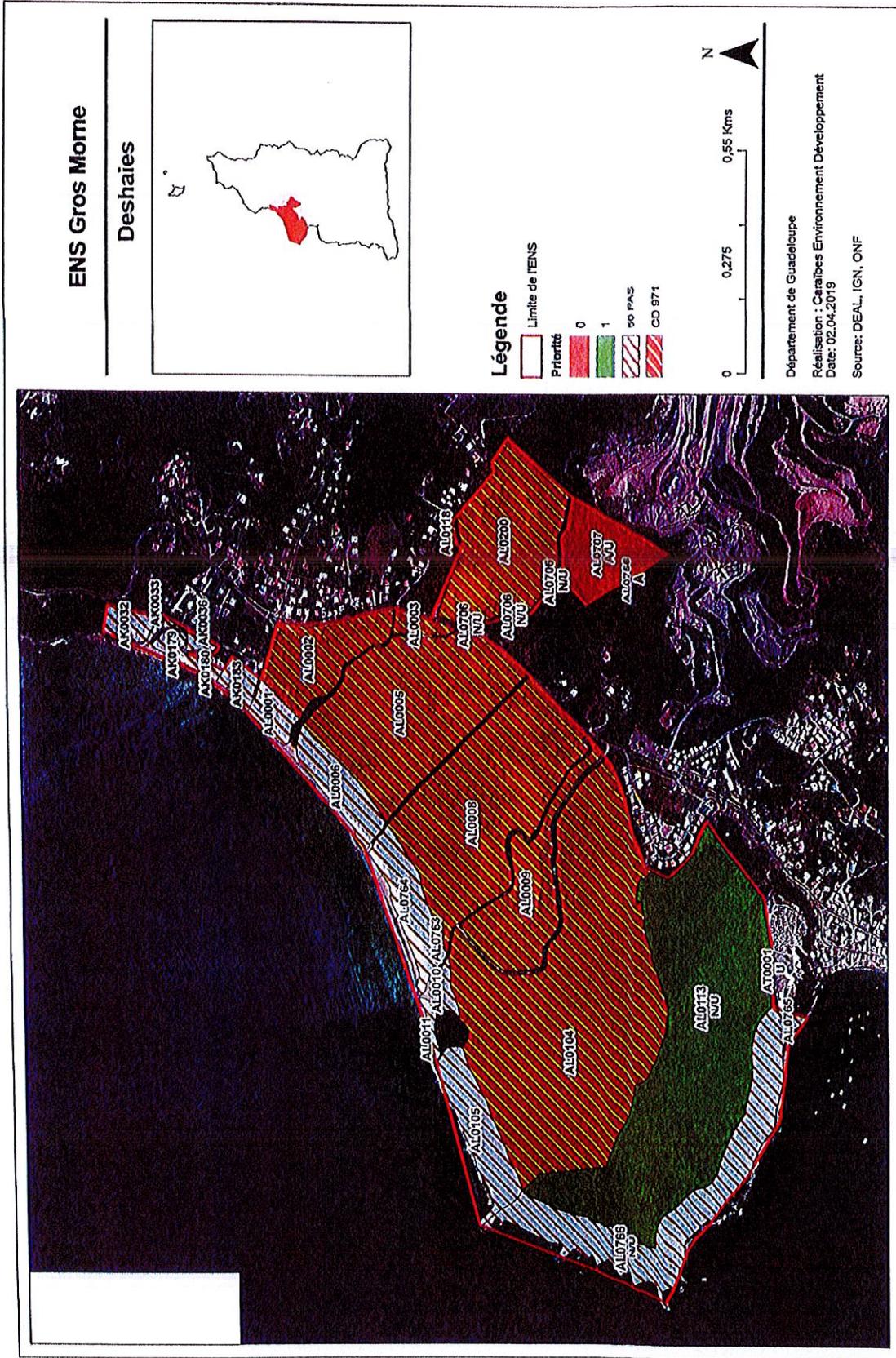
### Présentation des parcelles comprises dans la ZPENS

- Description des zones à préempter

Priorité	Description	Justification de la priorité
1	Parcelles naturelle totalement concernée par l'ERL et entièrement boisée.	Espace naturel préservé avec espèces remarquables.
Non retenue	Parcelles classées A ou U au PLU de Deshaies.	Les zones de préemption ne doivent pas rentrer en contradiction avec le projet communal.
	Parcelles appartenant au CD971 ou au 50 pas géométriques.	Parcelles au Conseil Départemental ou au 50 pas géométriques dont les objectifs sont en adéquation avec la préservation des ENS. Le cordon dunaire de la Grande Anse apporte à la zone une grande valeur paysagère.

- Synthèse des parcelles à préempter comprises dans la ZPENS

Niveau de priorité	Nombre de parcelles	Surface totale à préempter
1	4	29,5
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>29,5</b>
0	5	4,43

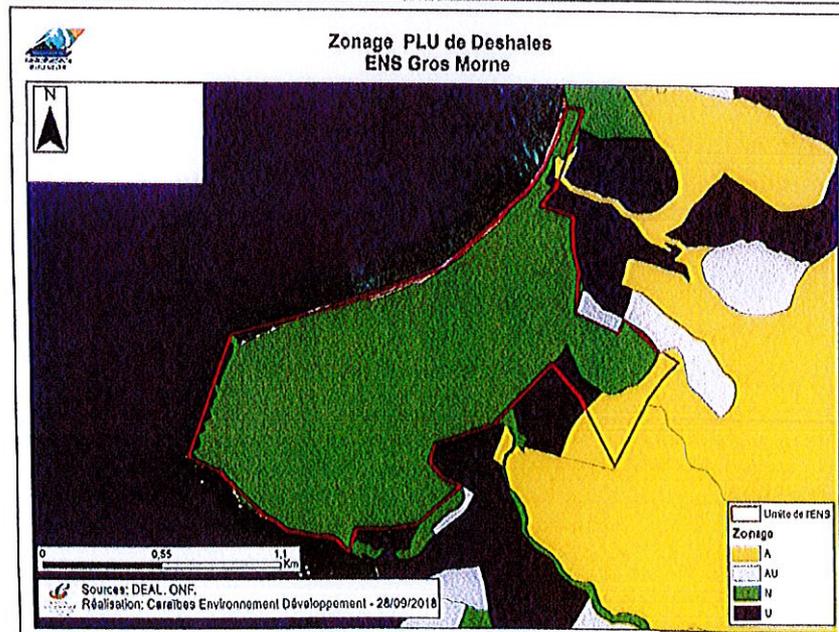
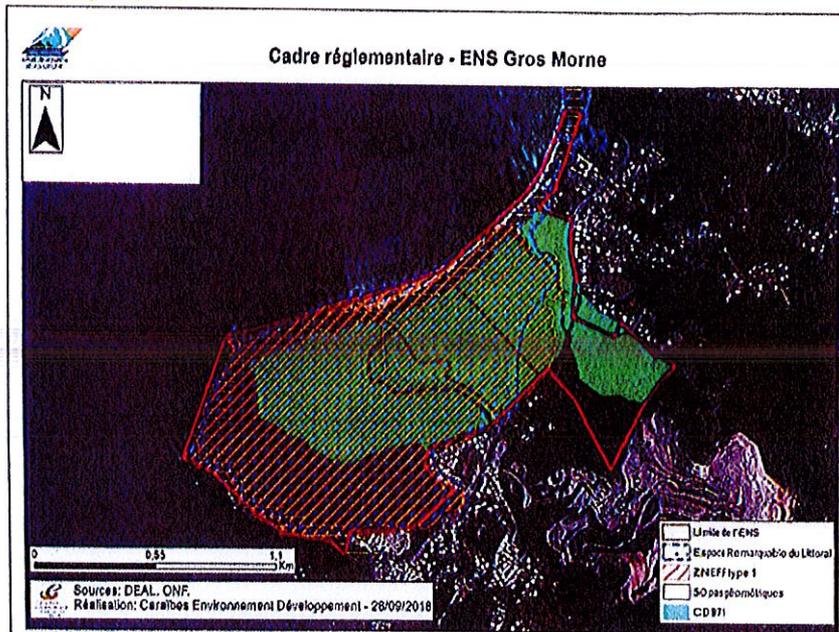


## Cadre réglementaire

Le site de Gros Morne bénéficie de divers outils de protections, inventaires écologiques ou labels, **témoignant de sa spécificité et de sa valeur patrimoniale** :

- ✓ Espace Remarquable du Littoral
- ✓ Parcelles du Conservatoire du Littoral
- ✓ Parcelles du Conseil Départemental de la Guadeloupe
- ✓ Zone des 50 pas géométriques
- ✓ ZNIEFF de type I
- ✓ Classements N, A et U au PLU de Deshaies (2013)

### • Cartographies



Ensemble des parcelles concernées par la ZPENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU	
AK0032	50 PAS	0,93	0,89	N	
AK0033	50 PAS	0,13	0,08	N	
AK0034	50 PAS	0,04	0,04	N	
AK0035	1	0,02	0,01	A/N	
AK0036	50 PAS	0,2	0,2	N	
AK0037	0	0,09	0,07	A	
AK0178	0	0,32	0,03	A/U	
AK0179	50 PAS	0,7	0,7	N	
AK0180	50 PAS	0,21	0,21	N	
AK0183	50 PAS	0,51	0,51	N	
AK0194	50 PAS	0,49	0	N	
AK0349	1	0,04	0,03	A/N	
AL0001	50 PAS	1,06	1,06	N	
AL0002	CD 971	4,75	4,73	N	
AL0003	CD 971	0,67	0,66	N	
AL0005	CD 971	14,51	14,5	N	
AL0006	50 PAS	2,46	2,46	N	
AL0008	CD 971	15,75	15,73	N	
AL0009	CD 971	5,78	5,72	N	
AL0010	50 PAS	0,54	0,54	N	
AL0011	50 PAS	0,36	0,31	N	
AL0104	CD 971	34,26	33,88	N	
AL0105	50 PAS	3,47	3,44	N	
AL0113	1	30,04	29,45	N/U	
AL0118	CD 971	1,47	0,13	N	
AL0200	CD 971	10,01	9,55	N	Délib communale Non intégré au site ENS
AL0706	0	1,99	0,08	N/U	Délib communale Non intégré au site ENS
AL0707	0	4,26	4,17	A/U	Délib communale Non intégré au site ENS
AL0756	0	2,02	0,08	A	Délib communale Non intégré au site ENS
AL0763	50 PAS	0,07	0,07	N	

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AL0764	50 PAS	2,97	2,97	N	
AL0765	50 PAS	0,19	0,19	N	
AL0766	50 PAS	10,4	10,09	N/U	
AT0001	1	0,64	0,01	U	
AT0002	50 PAS	0,4	0,01	N	
AT0004	50 PAS	0,61	0	N	

*\*Le code couleur correspond à celui de la cartographie des parcelles à préempter selon le niveau de priorité : vert foncé = Priorité 1 ; vert clair = Priorité 2 ; bleu foncé = Priorité 3 ; bleu clair = 4 ; orange = parcelle non retenue.*

*1. Pour les parcelles cadastrales en partie incluses dans l'ENS, la préemption ne concernera que la partie incluse dans l'ENS.*

*2. Pour la parcelle cadastrale en partie classée U, la préemption ne concernera que la partie classée en N.*

## 1. PITON SAINTE-ROSE

<b>ENS-24</b>	Altitude	<b>0-340 m</b>
	Superficie du site	<b>508,1 ha</b>
	Type de milieu	<b>Forêt semi-décidue Mangrove</b>

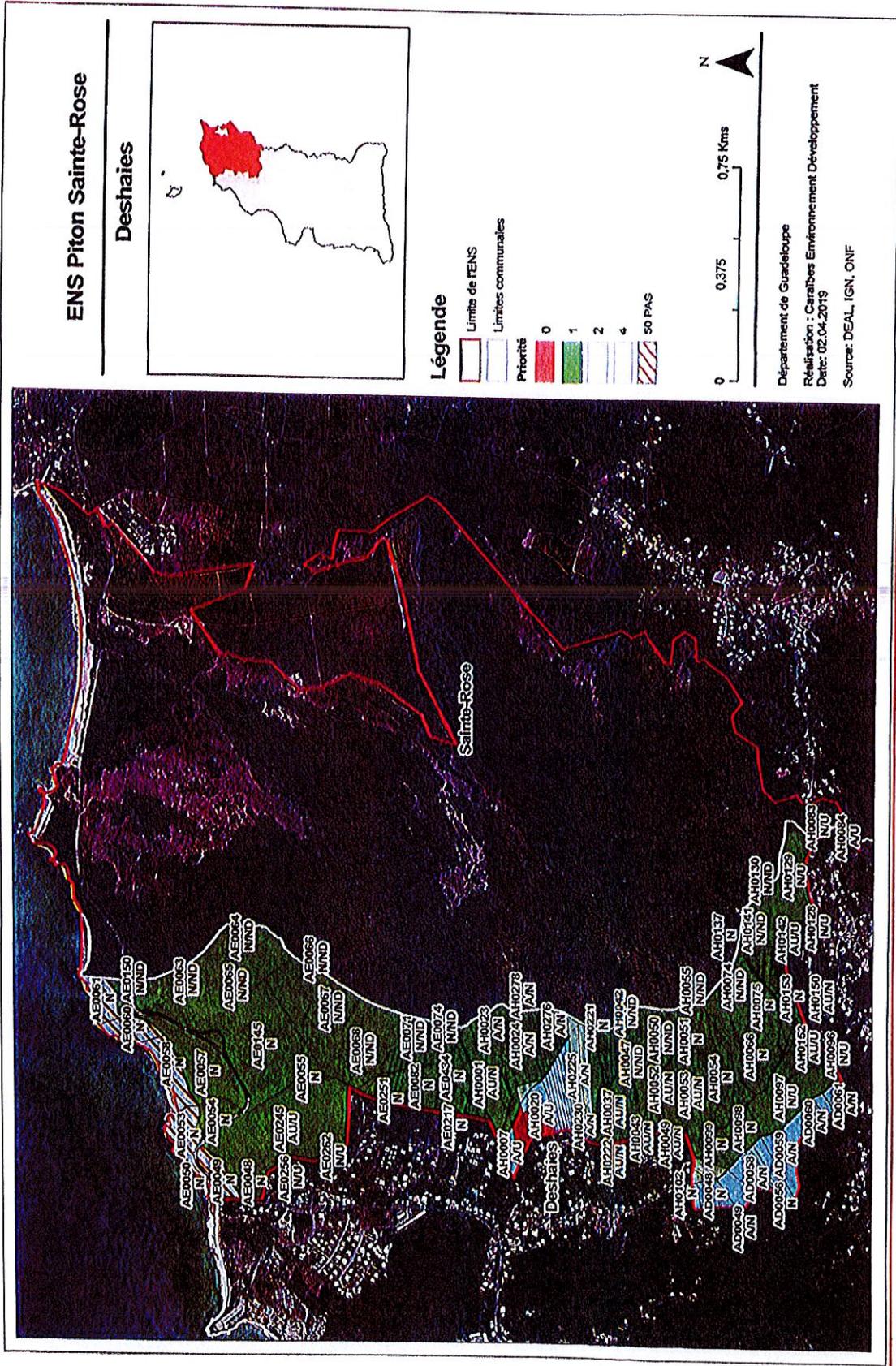
### Présentation des parcelles comprises dans la ZPENS

- Description des zones à préempter

Priorité	Description	Justification de la priorité
1	Parcelles naturelles boisées et totalement concernées par l'ERL.	Intérêt écologique fort et à préserver. Parcelles participant au maintien du couloir écologiques (Secteur de Desbonnes). Ce site constitue une unité naturelle soulignée par l'étang et dominée par le Piton de Sainte-Rose
2	Parcelles naturelles ou agricoles totalement ou partiellement concernées par l'ERL.	Intérêt écologique fort voire moyen.
3	Parcelles naturelles ou agricole partiellement concernées par l'ERL.	Intérêt écologique moyen voire faible mais connecté au réservoir de biodiversité.
4	Parcelles non concernées par une réglementation.	Intérêt écologique faible.
Non retenue	Parcelles concernées par les 50 pas, le périmètre du CDL ou du Département.	Les objectifs des 50 pas, du CDL et du Département sont en adéquation avec la préservation des ENS.
	Parcelles totalement concernées par l'urbanisation ou l'agriculture.	Classement en A ou U au PLU de Deshaies.

- Synthèse des parcelles à préempter comprises dans la ZPENS

Niveau de priorité	Nombre de parcelles	Surface totale à préempter
1	157	130,54
2	5	3,61
4	29	12,62
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>146.77</b>
0	7	1.71



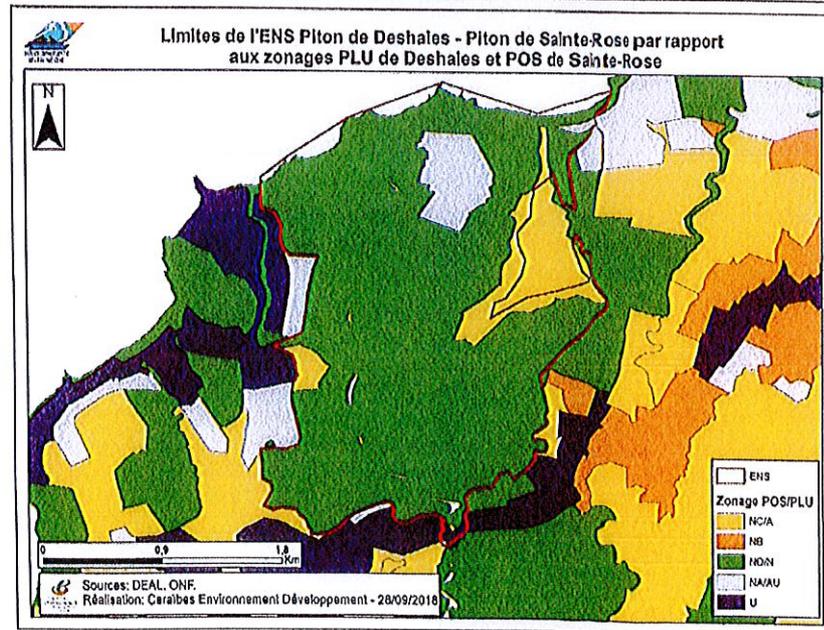
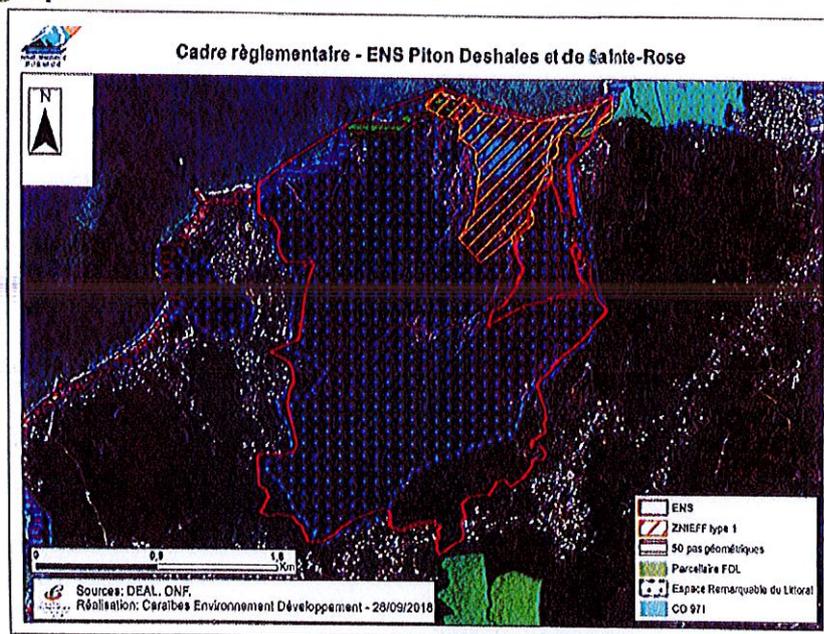
Réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles de Guadeloupe (SDENS) – LOT 3 Définition des zones de préemption des ENS – Fiche de préemption – P7TN – 02/04/2019  
 7 / 14

## Cadre réglementaire

Le site de Piton Deshaies et Piton de Sainte-Rose bénéficie de divers outils de protections, inventaires écologiques ou labels, **témoignant de sa spécificité et de sa valeur patrimoniale** :

- ✓ 50 pas géométriques
- ✓ Espace remarquable du littoral
- ✓ ZNIEFF de type 1
- ✓ Forêt Domaniale du Littoral
- ✓ Parcelles départementales
- ✓ Classements A et N au PLU de Deshaies (09.11.2017).

### • Cartographies



### • Ensemble des parcelles concernées par la ZPENS

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
AD0046	0	0,27	0	AU
AD0047	4	0,19	0,19	AU/N
AD0048	4	1,09	1,07	N
AD0049	4	1	0,99	A/N
AD0050	4	0,74	0,74	N
AD0052	4	0,04	0,03	N
AD0053	4	0,29	0,29	N
AD0054	4	0,24	0,24	N
AD0055	4	0,05	0,05	N
AD0056	4	0,08	0,08	N
AD0057	4	0,2	0,2	N
AD0058	4	1,03	1	A/N
AD0059	4	1,63	1,62	A/N
AD0060	4	1,29	1,29	A/N
AD0061	4	0,33	0,33	A/N
AD0062	4	0,32	0,29	A/N
AD0063	4	0,33	0,24	A/N
AD0071	1	1,74	0,02	A/N
AD0093	0	0,99	0	A
AD0305	1	1,29	0	A
AD0418	0	0,46	0	A
AE0042	50 PAS	0,45	0,13	N
AE0048	1	0,24	0,24	N
AE0049	50 PAS	0,7	0,7	N
AE0050	50 PAS	0,43	0,43	N
AE0051	1	0,03	0,03	N
AE0052	50 PAS	0,01	0,01	N
AE0053	50 PAS	1,8	1,76	N
AE0054	1	1,3	1,3	N
AE0055	1	0,08	0,08	N
AE0057	1	4,29	4,29	N
AE0058	50 PAS	2,24	1,86	N
AE0060	50 PAS	1,42	1,38	N
AE0061	50 PAS	1,42	1,24	N
AE0063	1	4,04	4,04	N/ND
AE0064	1	1,71	1,71	N/ND
AE0065	1	5,64	5,64	N/ND
AE0066	1	1	1	N/ND
AE0067	1	2,26	2,26	N/ND
AE0068	1	9,45	9,45	N/ND

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-14-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

AE0069	1	0,45	0,45	N/ND
AE0071	1	1,09	1,09	N/ND
AE0072	1	0	0	N
AE0073	1	0,01	0,01	N
AE0074	1	1,39	1,39	N/ND
AE0082	1	2,62	1,22	N
AE0145	1	9,97	9,97	N
AE0146	1	0,27	0,27	N
AE0147	1	0,52	0,52	N
AE0148	1	0,02	0,02	N
AE0149	1	0,13	0,13	N
AE0150	1	0,66	0,66	N/ND
AE0157	1	0,78	0,34	N
AE0176	1	0,38	0,15	N
AE0177	1	0,3	0,11	N
AE0178	1	0,24	0,09	N
AE0179	1	0,05	0,05	N
AE0180	1	0,06	0,06	N
AE0198	1	0,01	0	N
AE0214	1	0,15	0,02	N
AE0215	1	0,17	0,17	N
AE0217	1	1,53	0,76	N
AE0245	1	14,54	13,07	AU/U
AE0251	1	1,36	0,67	N
AE0253	1	0,14	0	N/U
AE0254	1	0,13	0	N/U
AE0255	1	0,13	0	N/U
AE0256	1	0,15	0	N/U
AE0257	1	0,16	0	N/U
AE0258	1	0,16	0	N/U
AE0259	1	0,16	0	N/U
AE0260	1	0,16	0	N/U
AE0261	1	0,16	0	N/U
AE0262	1	0,17	0	N/U
AE0263	1	0,19	0	N
AE0387	1	0,26	0,15	AU/N
AE0388	1	0,26	0,08	AU/N
AE0389	1	0,23	0	AU/N
AE0398	1	0,39	0,21	N
AE0399	1	0,32	0,2	N
AE0400	1	0,3	0,19	N
AE0401	1	0,49	0,29	N
AE0402	1	0,12	0,12	N

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-14-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

AE0403	1	0,15	0,15	N
AE0404	1	0,16	0,16	N
AE0405	1	0,2	0,2	N
AE0434	1	2,66	1,63	N
AH0001	1	2,28	2,27	AU/N
AH0002	1	0,63	0,63	N
AH0003	1	0,09	0,09	N
AH0004	1	0,3	0,3	N
AH0005	1	0,09	0,09	N
AH0006	1	0,18	0,18	A/N
AH0007	4	0,94	0,61	A/U
AH0017	0	0,33	0,01	A/U
AH0018	0	0,4	0,13	A/U
AH0019	0	0,56	0,56	A/U
AH0020	0	1,01	1,01	A/U
AH0021	4	0,69	0,69	A
AH0022	2	0,24	0,24	A/N
AH0023	1	2,26	2,26	A/N
AH0024	1	2,68	2,68	A/N
AH0034	1	0,06	0,06	N
AH0037	1	2,43	1,75	AU/N
AH0038	1	0,01	0,01	N
AH0039	1	0,62	0,62	N
AH0040	1	0,44	0,44	N
AH0041	1	0,01	0,01	N
AH0042	1	0,97	0,97	N/ND
AH0043	1	1,59	1,24	AU/N
AH0045	1	0,24	0,02	AU/N
AH0046	1	0,23	0,19	AU/N
AH0047	1	1,88	1,88	N/ND
AH0048	1	0,7	0,39	AU/N
AH0049	1	0,95	0,63	AU/N
AH0050	1	1,77	1,77	N/ND
AH0051	1	1,22	1,22	N
AH0052	1	2,65	2,15	AU/N
AH0053	1	2,94	2,68	AU/N
AH0054	1	1,2	1,2	N
AH0055	1	0,82	0,82	N/ND
AH0056	1	0,41	0,41	N/ND
AH0057	1	1,02	1,02	N
AH0058	1	0,54	0,54	N
AH0059	1	0,51	0,51	N
AH0060	1	0,1	0,1	N

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AH0061	1	0,41	0,41	N
AH0062	1	0,24	0,24	N
AH0063	1	0,39	0,39	N
AH0064	1	0,29	0,29	N
AH0065	1	0,24	0,24	N
AH0066	1	1,6	1,6	N
AH0067	1	0,3	0,3	N
AH0068	1	0,56	0,56	N
AH0069	1	0,41	0,41	N
AH0070	1	0,43	0,43	N
AH0071	1	0,7	0,7	N
AH0072	1	0,6	0,6	N
AH0073	1	0,66	0,66	N/ND
AH0074	1	1,43	1,43	N/ND
AH0075	1	1,23	1,23	N
AH0076	1	0,4	0,4	N
AH0077	1	0,5	0,5	N
AH0083	1	0,3	0,08	N/U
AH0084	1	0,59	0,17	A/U
AH0085	1	0,04	0,02	A/U
AH0093	1	0,47	0,47	N
AH0096	1	0,45	0,02	N/U
AH0097	1	4,34	4,34	N/U
AH0098	1	1,36	1,36	N
AH0099	1	0,95	0,95	N
AH0100	1	0,19	0,19	N
AH0101	1	0,2	0,2	N
AH0102	2	0,62	0,56	N
AH0103	2	0,38	0,16	AU/N
AH0122	1	0	0	N
AH0128	1	1,17	0,87	N/U
AH0129	1	6,01	4,38	N/U
AH0130	1	0,8	0,8	N/ND
AH0137	1	0,54	0,54	N
AH0138	1	0,08	0,08	N
AH0139	1	0,43	0,43	N
AH0140	1	0,29	0,29	N
AH0141	1	0,9	0,9	N/ND
AH0142	1	1,63	0,97	AU/U
AH0144	1	0,94	0,56	AU/N
AH0145	1	1,01	0,58	AU/N
AH0149	1	0,92	0,39	AU/N
AH0150	1	0,36	0,36	AU/N

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AH0152	1	3,1	1,56	AU/U
AH0153	1	0,64	0,64	N
AH0161	1	0,09	0,09	N
AH0162	1	0,16	0,16	N
AH0220	1	0,17	0,17	N
AH0221	1	1,17	1,17	N
AH0222	1	1,36	0,71	AU/N
AH0225	2	1,45	1,4	A/N
AH0226	1	0,17	0	A
AH0229	1	0,41	0,1	A/N
AH0230	2	1,25	1,25	A/N
AH0274	4	0,07	0,02	A/U
AH0275	4	0,18	0,18	A
AH0276	1	0,38	0,38	A/N
AH0277	4	0,25	0,25	A
AH0278	1	0,29	0,29	A/N
AH0279	4	0,28	0,28	A
AH0280	1	0,28	0,28	A/N
AH0281	4	0,27	0,27	A/N
AH0282	1	0,24	0,24	N/ND
AH0283	4	0,28	0,28	A/N
AH0284	1	0,27	0,27	N/ND
AH0285	4	0,28	0,28	A/N
AH0286	1	0,28	0,28	N/ND
AH0287	4	0,32	0,32	A/N
AH0288	1	0,23	0,23	N/ND
AH0289	4	0,35	0,35	A/N
AH0290	1	0,2	0,2	N/ND
AH0291	4	0,35	0,35	A/N
AH0292	1	0,2	0,2	N
AH0293	4	0,15	0,09	A/U
AH0294	1	0,15	0	A/AU
AH0310	1	0,25	0	U
AH0338	1	0,9	0,43	AU/N
AH0343	1	0,34	0	AU/N
AH0344	1	0,26	0,01	AU/N
AH0347	1	0,55	0	A/U

\*Le code couleur correspond à celui de la cartographie des parcelles à préempter selon le niveau de priorité : vert foncé = Priorité 1 ; vert clair = Priorité 2 ; bleu foncé = Priorité 3 ; bleu clair = 4 ; orange = parcelle non retenue.

- 1. Pour les parcelles cadastrales en partie incluses dans l'ENS, la préemption ne concernera que la partie incluse dans l'ENS.*
- 2. Pour les parcelles cadastrales en partie classées en A ou U, la préemption ne concernera que la partie incluse dans le zonage N.*



N° 2020-15/1ère CP/A 15-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Convention avec BYOLAND pour la réalisation de jardins partagés au profit de familles suivies en PMI

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 29 janvier 2020,  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place de l'opération « A la découverte d'une éducation positive » ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le partenariat avec l'entreprise BYOLAND représentée par Mme Yolande VALMORIN pour la mise à disposition de 350m<sup>2</sup> pour la réalisation de jardins partagés au profit de familles suivies en PMI ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 011, Nature 6188 et Chapitre 23 Nature 23181 du Budget Départemental,

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Nicole FOREL-LINCERIN



N° 2020-16/1ère CP/A 16-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise DELOITTE dans le cadre de la réalisation du PPGDND

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



N° 2020-17/1ère CPA 17-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Convention de partenariat a passé pour l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

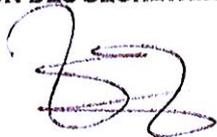
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**Vu** l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

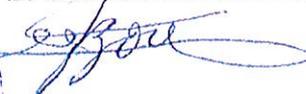
- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'Etat en vue de l'élaboration conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASaP) du département de la Guadeloupe
- ARTICLE 2 :** D'APPROUVER le principe de désignation, après mise en concurrence, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de ce schéma et le principe du portage de la procédure correspondante par le Conseil Départemental.
- ARTICLE 3 :** D'APPROUVER la mise en œuvre d'un financement conjoint et à parité de la mission d'un montant total maximum de 60 000 €, le paiement de la dépense étant assuré par le Département et faisant l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Etat dans le cadre des crédits inscrits au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) de la Guadeloupe - « fiche 1-3-04 : Accessibilité au service public »
- ARTICLE 4 :** D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 011 Nature 617 du Budget Départemental
- ARTICLE 5 :** D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LIVERTIN

N° 2020-18/1ère CP/A 18-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Gestion des ports départementaux de Marie-Galante – Mise en place des droits de ports et redevances d'usage.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT-LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

VU l'avis réputé favorable du Préfet de Région consulté en date du 14 février 2019,

VU l'avis réputé favorable du Directeur Régional des Douanes consulté en date du 14 février 2019,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire consulté en date du 10 décembre 2019,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER l'application sur les navires de transport dans les ports départementaux de Grand-Bourg et de Saint-Louis, au profit du concessionnaire, les droits de port suivants, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 1) :

- ⋮ Redevance sur les navires
- ⋮ Redevance sur les marchandises
- ⋮ Redevance sur les passagers
- ⋮ Redevance de stationnement des navires

**ARTICLE 2 :** D'APPROUVER l'application dans les ports départementaux de Grand-Bourg, de Capesterre et de Saint-Louis, au profit du concessionnaire, des « Tarifs et conditions d'usage des outillages publics portuaires et redevances domaniales » tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 2)

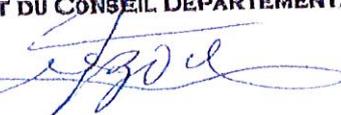
**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à suivre la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

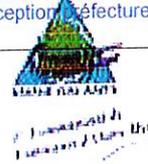


**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Joëlle BOREL-LINCENTIN**



## DROITS DE PORT

### Ports départementaux de Saint-Louis et Grand-Bourg de Marie-Galante

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

-----

Institués en application du Code des Transports, au profit du  
Concessionnaire en vertu de convention du 17 novembre 2017.

Document rédigé conformément à l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres-types des droits de port et des redevances d'équipement.

Les droits de port sont au bénéfice du Conseil Départemental ou du concessionnaire conformément aux termes de la CONVENTION DE CONCESSION selon les modalités prévues qui viennent à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de les verser conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

## SOMMAIRE

### Section 1 - Redevance sur le navire

Article 1 - Condition d'application de la redevance

Article 2 – Réductions en fonction de l'importance commerciale de l'escale

Article 3 - Réduction en fonction de la fréquence des touchés

Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R. 5321-25 du Code des Transports

Article 5 - Dispositions relatives aux modulations prévues à l'article R. 5321-27 du Code des Transports

Article 6 - Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R. 5321-28 du Code des Transports

### Section 2 - Redevance sur les marchandises

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports

Article 8 - Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'Article 7

### Section 3 - Redevance sur les passagers

Article 9 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R. 5321-34 à R. 5321-36 du Code des Transports

### Section 4 - Redevance de stationnement

Article 10 - Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R. 5321-29 du Code des Transports

### Section 5 - Redevance sur déchets d'exploitation des navires

Article 11 - Conditions d'application de la redevance perçue pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation solides et ordures ménagères des navires

## Assujettissement

Les présents tarifs entreront en vigueur dans les conditions fixées aux articles R5321-9 et R5321-14 du Code des Transports, le 1er janvier 2020. Ils demeurent valables jusqu'à publication de nouveaux tarifs.

### Section 1 - Redevance sur le navire

Conformément à l'article R. 5321-23, la redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.

En conformité avec la Loi 2016-86 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la redevance sur le navire contribuera également à l'accueil des équipages des navires, en plus de la mise à disposition d'équipements et de services pour l'accueil des navires au port.

#### Article 1er - Conditions d'application de la redevance

1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce dans les ports départementaux de la Guadeloupe une redevance en euro/m<sup>3</sup> ou en multiple de mètre cube, selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminé en application des dispositions de l'article R.5321-19 du Code des Transports, qui prévoit que l'assiette de cette redevance est constituée par le volume géométrique V du navire ; V est calculé comme suit :

$$V = B \times L \times T_e, \text{ avec :}$$

- a) L = longueur hors-tout du navire ;
- b) B = largeur maximale du navire ;
- c) T<sub>e</sub> = Tirant d'eau maximal du navire, T<sub>e</sub> devant être supérieur ou égal à : 0,14

T<sub>e</sub> = tirant d'eau maximal d'été du navire, T<sub>e</sub> devant être supérieur ou égal à :  $0,14 \times \sqrt{B \times L}$

#### TARIFS EN EUROS / M<sup>3</sup>

TYPES et CATEGORIES	Entrée/	Sortie
01 - Navires de transport touristique	0,06 € hors taxe	0,06 € hors taxe
02 - Vedettes à passagers	0,04 € hors taxe	0,04 € hors taxe
03 - Navires de manutention horizontal	0,08 € hors taxe	0,08 € hors taxe

1.2. Les différentes zones des ports départementaux :

Sans objet

1.3. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port :

Sans objet

1.4. Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5. La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :  
 - lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale ;

- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à 0.03 € hors taxe.

**1.6. En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :**

- ✓ Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de remorquage et de sauvetage ;
- ✓ Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- ✓ Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- ✓ Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- ✓ Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- ✓ La redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

**1.7. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :**

- le minimum de perception des droits de port est fixé à 8,00 € hors taxe ;
- le seuil de perception des droits de port est fixé à 4,00 € hors taxe.

**Article 2 - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et III de l'article R.5321-24 du Code des Transports.**

**2.1.** Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers, sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués et la capacité d'accueil du navire en passagers. Lorsque ce rapport est égal ou inférieur aux taux ci-après, le barème est réduit dans les proportions suivantes :

- |                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| a) Rapport inférieur ou égal à 8/10   | réduction de 50% ; |
| b) Rapport compris entre 8/10 et 9/10 | réduction de 70% ; |
| c) Rapport supérieur à 9/10           | réduction de 90%.  |

**2.2.** Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du Code des Transports.

Pour les types de navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-22 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

- |                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| a) Rapport inférieur ou égal à 2/15  | réduction de 10% ; |
| b) Rapport inférieur ou égal à 1/10  | réduction de 20% ; |
| c) Rapport inférieur ou égal à 1/20  | réduction de 30% ; |
| d) Rapport inférieur ou égal à 1/40  | réduction de 50% ; |
| e) Rapport inférieur ou égal à 1/100 | réduction de 60% ; |
| f) Rapport inférieur ou égal à 1/250 | réduction de 70% ; |
| g) Rapport inférieur ou égal à 1/500 | réduction de 80%.  |

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-18-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

2.3. Les modulations prévues aux nos 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

### Article 3 - Réduction en fonction de la fréquence des touchés

Les dispositions suivantes relatives aux réductions en fonction de la fréquence des touchés, sont prises en application de l'alinéa V de l'article R. 5321-24 du Code des Transports.

**3.1.** Pour les navires des lignes régulières mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

a) Du 1er au 3ème inclus	Pas de réduction
b) Du 4ème au 10ème inclus	5%
c) Du 11ème au 25ème inclus	10%
d) Du 26ème au 50ème inclus	20%
e) Au-delà du 50ème	30%

**3.2.** Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année civile :

a) Du 1er au 10ème inclus	Pas de réduction
b) Du 11ème au 25ème inclus	5%
c) Du 26ème au 50ème inclus	10%
d) Au-delà du 50ème	15%

Les abattements prévus aux 3.1. et 3.2 de l'article 3 ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés aux 2.1 et 2.2 de l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions des 2.1 et 2.2 de l'article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

### Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R. 5321-25 du Code des Transports

Un abattement sur la redevance sur le navire pourra être accordé pour les nouvelles lignes maritimes, et les nouveaux trafics de transbordement, après instruction et validation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

### Article 5 - Dispositions relatives aux modulations prévues à l'article R. 5321-27 du Code des Transports

Sans objet.

### Article 6 - Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R. 5321-28 du Code des Transports

Sans objet.

## Section 2 - Redevance sur les marchandises

**Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports**

**7.1. Redevance sur les marchandises débarquées, embarquées**

**7.1.1. Regroupement des tarifs code SH (Système Harmonisé) et par famille de tarifs** Hormis l'exception mentionnée à l'article 7.1.2, il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées une redevance déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

### TAXATION AU POIDS BRUT (En euros par tonne)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
08	Produits chimiques, en caoutchouc ou en plastique	1,20	0,60
09.1	Verres, verreries et produits céramiques	3,70	1,80
09.2	Ciment et chaux (plâtre, clinker)	0,80	0,50
09.3	Autres matériaux de construction manufacturés	1,20	0,70
10	Métaux de base ; produits du travail des métaux	1,40	0,70
10.3	Tubes et tuyaux	1,45	0,75
14	<b>Matières premières secondaires ; déchets de voirie et autres déchets</b>		
14.1	Ordures ménagères et déchets de voirie	1,40	1,40
14.2	Autres déchets et matières premières secondaires	1,40	1,40
20	<b>Autres marchandises</b>	1,40	1,40
20.0	Autres biens non classés ailleurs	1,50	1,50

### TAXATION A L'UNITE (En euros)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
	Colis fermé	0,20	0,20
	Palette < ½ m <sup>3</sup>	1,00	1,00
	Palette < 1 m <sup>3</sup>	2,00	2,00
	Palette > 1 m <sup>3</sup>	3,00	3,00
01.8	<b>Animaux vivants</b>		
01.81	D'un poids < à 10 kg	0,38	0,37
01.82	D'un poids ≥ à 10 kg et < 100 kg	0,73	0,68
01.83	D'un poids ≥ 100 kg	1,38	1,27
	<b>Véhicules usagés ne faisant pas l'objet de transaction commerciale</b>		
20.1	Véhicules à deux roues y compris motos et scooters ≤ 50cm <sup>3</sup>	0,80	0,60
20.2	Véhicules de tourisme immatriculés y compris motos et scooters >50cm <sup>3</sup>	9,80	8,80
20.3	Autocars immatriculés	18,00	17,50
	Camions et assimilés (2),		
20.4	Chargés	25,00	25,00
20.5	Vides	18,00	17,50

### VEHICULES ACCOMPAGNES CHARGES OU NON SUR NAVIRE « CAR-FERRIES » (3) (en euros)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
20.6	Véhicules de tourisme	5,00	2,50
20.7	Motos & scooters > 50 cm <sup>3</sup>	2,50	2,00
	<b>Véhicules utilitaires</b>		
20.8	Camionnettes et fourgonnettes chargées	100,00	50,00
20.9	Camionnettes et fourgonnettes vides	20,00	10,00

### CONTENEURS

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT	EMBARQUEMENT
21.1	CONTENEURS PLEINS 3 m ≤ Longueur < 6 m	16,06	13,20
21.2	CONTENEURS PLEINS 6 m ≤ Longueur < 8 m (20')	26,32	13,80
21.3	CONTENEURS PLEINS Longueur ≥ 10 m (40')	54,22	26,32
21.4	CONTENEURS VIDES 3 m ≤ Longueur < 6 m	8,00	4,00
21.5	CONTENEURS VIDES 6 m ≤ Longueur < 8 m (20')	13,00	7,00
21.6	CONTENEURS VIDES Longueur ≥ 10 m (40')	28,00	16,00

(2) Sont désignés par « camions et assimilés » les unités roulantes adaptées au transport de fret, distinctes des : conteneurs sur châssis, remorques et semi-remorques.

(3) Les car-ferries sont des navires prioritairement dédiés au transport passagers et qui permettent aussi le chargement de véhicules.

7.1.2. Les produits de la pêche débarqués dans les ports départementaux par des navires de pêche n'acquittent aucune redevance sur les marchandises.

#### Article 8 - Conditions de liquidation des redevances des tableaux figurant à l'Article 7

8.1. Pour chaque déclaration relative à des marchandises taxées au poids brut, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- À la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses-palettes, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.

Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

**8.2.** Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

**8.3.** Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

**8.4.** En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception est fixé à **3,00 €** par déclaration ;
- le seuil de perception est fixé à **3,00 €** par déclaration<sup>4</sup>.

**8.5.** La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R. 5321-33 du Code des Transports.

## Section 3 - Redevance sur les passagers

**Article 9 Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue l'article R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.**

**9.1.** Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 0.75 € par passager.

**9.2.** Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- ✓ Les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- ✓ Les militaires voyageant en formations constituées ;
- ✓ Le personnel de bord ;
- ✓ Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- ✓ Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

**9.3.** Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- ✓ 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- ✓ 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à Soixante-douze heures ;
- ✓ 50 % pour les passagers transbordés.

## Section 4 - Redevance de stationnement des navires

### Article 10 - Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R. 5321- 29 du Code des Transports

**10.1.** Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires en activité de pêche, dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans un port départemental dépasse une **durée de SIX (6) heures**, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en EURO, par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise :

Fraction de volume	Taux
• Les 320 premiers mètres cubes	<b>0,05 €</b>
• De 321 mètres cubes à 1 600 mètres cubes	<b>0,04 €</b>
• A partir de 1 601 mètres cubes à 4 800 mètres cubes	<b>0,03 €</b>

Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est **augmentée du délai prévu**, selon les usages locaux, pour ces opérations.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

**10.2.** La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 10 € par navire, le seuil de perception est fixé à 10 € par navire<sup>6</sup>.

**10.3.** Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- ✓ Les navires de guerre,
- ✓ Les bâtiments de services des Administrations de l'Etat ;
- ✓ Les navires affectés au remorquage ;
- ✓ Les bâtiments destinés à la navigation côtière,
- ✓ Les engins de chantier effectuant des travaux dans les limites administratives du port.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

Pour les navires basés, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à 12 heures.

**10.4.** Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

## SECTION 5 - Redevance sur déchets d'exploitation des navires

### Article 11 - Conditions d'application de la redevance perçue pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation solides et ordures ménagères des navires

**11.1.** Il est perçu, à la sortie des ports départementaux sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires. Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée sur le volume **V** du navire exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du Code des Transports.

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire auprès des entreprises spécialisées agréées par les autorités portuaires, le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à la capitainerie et au bureau des douanes l'attestation délivrée par le ou les prestataires de service ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation. Parallèlement, le ou les prestataires communiquent un exemplaire de cette attestation à la capitainerie.

En fonction des attestations reçues, l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas a ou b suivants est applicable au navire.

#### **a - Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation**

Lorsque le service des Douanes a été informé que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée au taux **0 €**.

**Les services de collecte des déchets doivent être fournis par des prestataires agréés par l'Autorité Portuaire ou le concessionnaire, qui facture directement ceux qui passent commande.**

#### **b - Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation**

Lorsque le service des Douanes n'a pas été informé que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée à **80 €/escale quel que soit le navire**.

**11.2.** La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au 11.1. Ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamana
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

**11.3.** En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à **80 €**
- le seuil de perception est fixé à **80 €**

Exemption de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du Code des Transports :

Sans objet

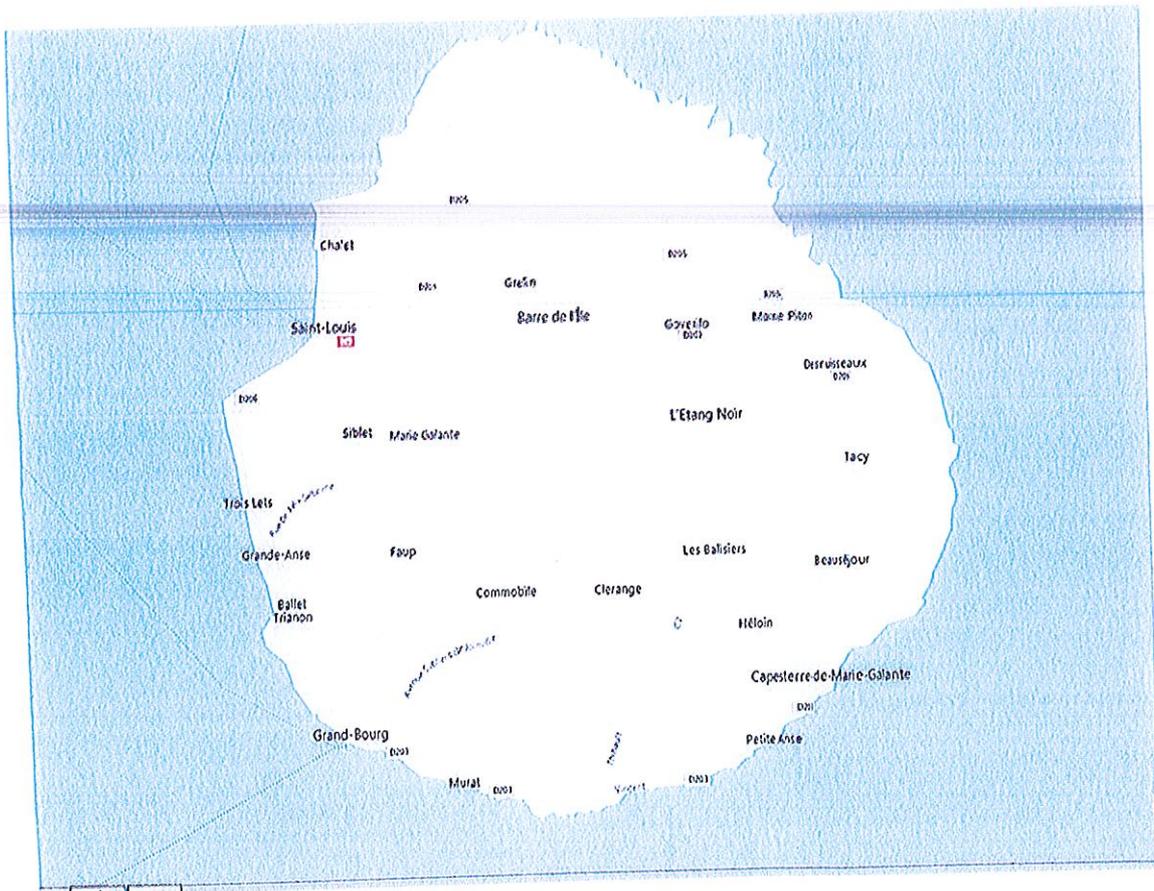
**11.4.** Forfait de redevance prévu à l'article R. 5321-28 du Code des Transports :

Sans objet.

Lorsqu'un forfait de redevance sur le navire est appliqué conformément à l'article 6, point 6.1, ce forfait tient également lieu de redevance sur les déchets d'exploitation des navires.



## TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS PORTUAIRES ET REDEVANCES DOMANIALES



*Approuvé par le Conseil Départemental réuni le 18 décembre 2019*

*Applicable à compter du 1er janvier 2020*

- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas l'utilisateur à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans les ports concédés font l'objet d'un document particulier, publié par le gestionnaire après application de la procédure comprise dans le cahier des charges.
- Sauf indication contraire, toute journée commencée est due.

Pour l'application du présent tarif les ports départementaux sont classés en trois catégories.

<u>N° DU PORT</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>NOM DU PORT</u>	<u>CATEGORIE</u>
1	SAINTE-ROSE	BOURG	A
2	SAINTE-ROSE	MORNE ROUGE	B
5	BAILLIF	MADELEINE BOURG	C
7	CAPESTERRE B/E	SAINTE-MARIE - POINTE CARENAGE	C
8	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	B
12	GRAND-BOURG	<u>GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE</u>	A
13	LA DESIRADE	<u>GRAND'ANSE - BEAUSEJOUR</u>	A
14	LE GOSIER	ANSE DUMONT	B
15	LE MOULE	L'AUTRE BORD	B
17	MORNE-A-L'EAU	VIEUX-BOURG	B
20	PETIT-CANAL	LA DARSE	B
21	POINTE-A-PITRE	LAURICISQUE	A
22	POINTE-NOIRE	BAILLARGENT	A
24	PORT-LOUIS	POINTE GUERITE	A
27	SAINT-LOUIS	<u>SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE</u>	A
28	TERRE DE BAS	ANSE A DOS	0
29	TERRE DE BAS	<u>ANSE DES MURIERS</u>	A
30	TERRE DE BAS	PETITE ANSE	0
34	TROIS-RIVIERES	<u>BORD DE MER</u>	A
35	VIEUX-FORT	ANSE DUPUY	C
36	VIEUX-HABITANTS	ANSE A LA BARQUE	C

Les ports 12, 13, 27, 29 et 34 des vedettes de transport de passagers, le tarif 7 y sont applicables.

**TARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGIN DE MANUTENTION ET VEHICULE**

	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance		
			A	B	C
1	Installation de chapiteaux	m <sup>2</sup> /jour	5,00 €	4,00 €	3,00 €
2	Amodiation de terre-plein	m <sup>2</sup> /an	13,70 €	13,70 €	13,70 €
3	Stationnement de marchandises divers	m <sup>2</sup> /jour	0,15 €	0,14 €	0,13 €
4	Stationnement engin de manutention	m <sup>2</sup> /jour	0,15 €	0,30 €	0,60 €
5	Conteneur 20'	unité/jour	6,00 €	6,00 €	6,00 €
6	Conteneur 40'	unité/jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
7	Stationnement de rampe sur le quai	m <sup>2</sup> /jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €
8	Stationnement de navire pour entretien	m <sup>2</sup> /jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €
9	Stationnement intempetif	unité/jour	115,00 €		

Les tarifs 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont perçus par la régie pour les séjours inférieur ou égal à un mois.

7 – Le stationnement de rampe d'accès autorisé par l'autorité portuaire est 30 €/mois.

8 – Le stationnement de navire pour entretien sur le terre-plein est soumis à une autorisation préalable assortie des préconisations nécessaires à prévenir les dangers et éviter toute atteinte à l'environnement.

9 - Le tarif « stationnement intempetif » est applicable à tout le domaine portuaire terrestre. Par stationnement intempetif, il faut comprendre notamment le stockage de conteneurs ou autres marchandises en dehors d'une zone autorisée ou de zone d'exploitation matérialisée et réglementée.

**TARIF DE LOCATION - INSTALLATION DES OUVRAGES MARITIMES AFFECTÉS A UN USAGE PRIVATIF**

14	Terrain gagné sur la mer	m <sup>2</sup> /an	6,35 €	6,35 €	6,35 €
15	appontement flottant	m <sup>2</sup> /an	18,50 €	18,25 €	18,00 €
16	Appontement sur pieu	m <sup>2</sup> /an	19,50 €	19,25 €	19,00 €
17	Appontement en bois	m <sup>2</sup> /an	14,35 €	14,20 €	14,00 €
18	Quai nu	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	45,00 €	40,00 €
19	Divers (pieux, corps morts, bouées...)	unité/an	473,60 €	473,60 €	473,60 €
20	Outillages flottants (docks et autres)	m <sup>2</sup> /an	22,30 €	22,30 €	22,30 €
21	Zone d'amarrage	m <sup>2</sup> /an	0,80 €	0,80 €	0,80 €

**TARIF DES SERVICES OFFERTS DANS LES PORTS DEPARTEMENTAUX**

22	Hangar	m <sup>2</sup> /an	32,00 €	32,00 €	32,00 €
23	Entrepôt	m <sup>2</sup> /an	40,00 €	25,00 €	20,00 €
24	Bureau	m <sup>2</sup> /an	217,30 €	217,30 €	217,30 €
25	Quai nu	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	45,00 €	40,00 €
26	Location de salle de réunion	demi-journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €
27	Fourniture de glace en écailles : 35 kg = 70 litres		5,00 €		
28	Fourniture d'accès au réseau 220 - le kWh		14,00 €		
29	Fourniture d'eau : 1 m <sup>3</sup>		6,50 €		
30	Location prise d'électricité 380 volts		Consommation + 2,65 €/KWh		

**27** – Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les marins pêcheurs, puis les mareyeurs sont prioritaires pour leurs approvisionnements en glace au **tarif préférentiel de 3,00 €**.

**27** – Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les marins pêcheurs, puis les mareyeurs sont prioritaires pour leurs approvisionnements en glace au **tarif préférentiel de 3,00 €**.

**28** – Ce tarif comprend le prix du KWh (11,3513 €) fourni par EDF plus la redevance d'usage des équipements de 2,65 €/KWh.

**29** – Prix fermier + 20% (ex : CCMG = 5,38 +20% = 6,456 = **6,50 €** : (AEP 3,20 € + ASSAIN. 2,18 € Total 5,38 €))

Les tarifs **26 à 30** sont perçus par la régie contre la remise d'un reçu.

**TARIFS SPECIFIQUES AUX PORTS DE MARIE-GALANTE**

	Type d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance			Disposition particulières
			Grand Bourg	St Louis	Capesterre	
31	Stationnement de véhicules sur terre-plein banalisé	unité /jour	2,00 €			Tout jour commencé est dû
32		unité /mois	40,00 €			Les aires de stationnement seront désignées par le service d'exploitation du port
33		unité /an	300,00 €			
34	Stationnement de véhicules en transit	unité /jour	3,00 €			
35	Local billetterie / local bagages	unité/mois	700,00 €			
36	Poste à carburant	unité/mois	120,00 €			
37	Prélèvement d'occupation du domaine public	litre de carburant	0,002 €			
<b>Enlèvement déchets par bacs</b>						
38	770 l	Unité/ bac	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
39	360 l	Unité/ bac	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
40	240 l	Unité/ bac	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
41	120 l	Unité/ bac	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
<b>Mise à disposition de bacs à ordures ménagères</b>						
42	770 l	Unité jour	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
43	360 l	Unité jour	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
44	240 l	Unité jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
45	120 l	Unité jour	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
46	Présence de déchets non-conforme au règlement de collecte	forfait/ constat	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
47	Dépôt de déchets sur un espace non autorisé	forfait/ constat	500,00 €	500,00 €	500,00 €	

	Type d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance			Disposition particulières
			Grand-Bourg	Saint-Louis	Capesterre	
48	Redevance d'usage des installations pour les trafics archipel	Passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €	
49	Service de sécurité	passager	0,08 €	0,08 €		
50	Utilisation permanente du domaine public	m <sup>2</sup> /mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Tout mois entamé est dû
51	Utilisation ponctuelle du domaine public	m <sup>2</sup> /jour	3,00 €	3,00 €	3,00 €	Toute journée entamée est due

Les tarifs 31 à 51 s'appliquent exclusivement dans les ports de Marie-Galante.

## REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DE PÊCHE

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R. 5321-42 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes :

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

Le minimum de perception est fixé à 3.50 Euro par navire ;

Le seuil de perception est fixé à 2.00 Euro par navire.

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R. 5321-9 et R. 5321-10 du Code des Transports.

La franchise est de un jour. La redevance est payable d'avance à la régie pour les séjours inférieurs à un mois et au payeur départemental dans les autres cas.

Pour les navires habituellement basés dans le port, le tarif est forfaitaire :

TARIFS						
CAT.	Longueur		PASSAGE	MENSUEL	SEMESTRE	ANNUEL
A	moins de 9,00 m		3 €	60 €	360 €	600 €
B	Plus de 9,00 m		4 €	75 €	400 €	1 000 €

## REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE

Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et la durée de son stationnement dans le port

### TARIFS

CAT.	DIMENSIONS		Long	Jour	mois	Trimestre	SEMESTRE	ANNUEL
A	Jusqu'à	4,00		8 €	75	204	373	679
B	de 4,00 à	5,00		9 €	84	229	420	700
C	de 5,00 à	6,00		10 €	93	255	467	778
D	de 6,00 à	7,00		11 €	103	280	513	856
E	de 7,00 à	8,00		14 €	131	356	653	1089
F	de 8,00 à	9,00		16 €	149	407	747	1244
G	de 9,00 à	10,00		20 €	187	509	933	1556
H	de 10,00 à	11,00		23 €	215	585	1073	1789
I	de 11,00 à	12,00		27 €	252	687	1260	2100

**Majoration 1,4 pour les bers flottants**

**Majoration 10 % les navires habités**

### Les redevances sont payables d'avance

La redevance est payable d'avance à la régie pour les séjours inférieurs à un mois et au payeur départemental dans les autres cas.

La durée de stationnement est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

### Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Les taux de la redevance visée à l'article précédent sont réduits dans la limite de 50 % pour les navires dont le port est le port de stationnement habituel.

La redevance n'est pas perçue :

- pour les navires affectés à un service public ou au sauvetage ;
- pendant le séjour des navires dans les chantiers navals pour entretien, réparation ou transformation ou lorsqu'ils sont tirés à terre pour gardiennage.

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port.



N° 2020-19/1ère CPA 19-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Participation financière à la mission « Recherche de fuites » d'Eau de Paris programmée du 27/01/2020 au 17/02/2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
P-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-19-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

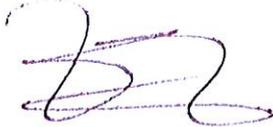
**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 4 000 euros TTC, à l'établissement public industriel et commercial « eau de Paris » afin de lui permettre de prendre en charge les frais de restauration de son personnel présent en Guadeloupe dans le cadre de la mission « recherche de fuites » programmée du 27 janvier au 17 février 2020.

**ARTICLE 2 :** Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur la base des factures produites par l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est à imputer au Chapitre 67 Article 6748 du budget départemental.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Nicole MOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-20/1ère CP/A 20-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-20-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Manifestation « Fò an Fanmi » 2020-11<sup>ème</sup> édition.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'approuver la programmation de « *Fò an Fanmi* » - 11<sup>ème</sup> édition.
- ARTICLE 2 :** D'approuver les contrats de cessions et conventions afférents à la programmation de cette opération.
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations du 18 au 27 mai 2020 notamment ceux concernant :
- La régie administrative, logistique et technique du spectacle vivant et des animations dans les forts
  - Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, location WC chimiques, projection de films, décoration du site, sonorisation, éclairage, croix rouge, conférences)
  - Les frais de prises en charge sur place des artistes (hébergement, restauration, transport)
- ARTICLE 4 :** De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- ARTICLE 5 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 Mai », « Programmation culturelle DACP », 011/6135/311 « Locations diverses DACP », 065/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 6 :** De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



  
Jean-François FOREL-LENCERTIN



# FÒ AN FANMI 2020

**11<sup>ème</sup> EDITION - PROGRAMME**

**Du 18 au 27 mai 2020**

**Thématique : « Nos influences plurielles, source inépuisable  
de notre créativité »**

**Du 18 au 27 mai 2020**

## **\*FORT DELGRES, FORT FLEUR D'EPEE\***

### **CHASSE AU TRESOR**

Cette chasse au trésor consiste à trouver un objet caché dans l'un des forts du Conseil Départemental, à l'aide d'indices que relayeront les médias sur une période d'une dizaine de jours. Cette action a pour but d'inciter les participants à se rendre dans les forts et à les (re)découvrir. Les gagnants seront récompensés par des prix.

### **VISITES GUIDEES**

Des visites guidées sont proposées au fort Delgrès, en partenariat avec la Maison du patrimoine de Basse Terre autour de la thématique de l'abolition de l'esclavage.

**Mercredi 20 MAI 2020**

## **\*FORT FLEUR D'EPEE\***

### **CONFERENCE**

**19H**

Sur le thème de

**"L'art pour faire mémoire"**

Au travers de différentes expressions artistiques, comment l'art se met-il au service de la mémoire ?

**Intervenants pressentis:**

Ary BROUSSILLON, Sociologue, historien ; José LEWEST STONKO, Plasticien ; Loïc EMBOULE, Musicien ; Léna BLOU, danseuse, chorégraphe.

# FÒ AN FANMI 2020

**Vendredi 22 MAI 2020**

**\*FORT FLEUR D'EPEE\***

MASTER CLASS

Rendez-vous autour du chant et de la danse urbaine

Le matin, ateliers chant et danse dédiés aux écoles de danse et de chant (9h à 11h)

Le soir, atelier chant et danse à destination du grand public (19h-21h) – (des navettes seront mises à disposition du public au hall des sports du Gosier)

**Mardi 26 MAI 2020**

**\*FORT DELGRES\***

FÒ AN LIMYE

**9H00**

Ouverture des deux expositions permanentes au Public :

*"Louis Delgrès et la Guerre de Guadeloupe"*

*"1976, la Grande Poudrière au cœur des événements de la Soufrière"*

FÒ AN SENNI

**19H00 – 19h10**

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION

**19h15 – 20h00**

Prestation de « STREET WORKOUT » en 1ère partie réalisée par la  
FCSWOC

(Fédération Caribéenne de Street Workout & Callisthenics)

**20H00**

SPECTACLE VIVANT «SHENZA, née pour régner»

Emotion, chants, acrobaties, humour et chorégraphies à couper le souffle

**22H00 – FIN**

# FÒ AN FANMI 2020

**Mercredi 27 MAI 2020**

**\*FORT DELGRES\***

**FÒ AN LIMYÈ**

**09H00**

Marche intergénérationnelle organisée par la Gauloise

**11H00**

**CEREMONIE PROTOCOLAIRE**

**FÒ AN MOUVMAN**

**16H00 - 18H00**

Ateliers d'initiation, d'animation et de démonstration grand public en plein air sur les arts urbains. Atelier de Gymnastique de rue «Street workout», initiation au graphe urbain, danses urbaines (hip-hop, dance hall, ragamuffin etc...)

Animés par des associations

**18H00**

**Show de DJ**

3 deejays occuperont la scène et partageront avec le public leurs meilleurs mix de musique urbaine

**19H00**

**Projection en plein air**

Proposée par Ciné Woulé

**DIFÉ AN FÒ**

**21H00**

**FEUX D'ARTIFICE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-21/1ère CP/A 21-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-21-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget - exercice 2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 € en avril 2020 ; le solde au mois de juin 2020.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2020.

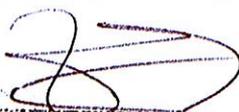
**ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.

**ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2020.

**ARTICLE 7 :** D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



  
Josette BORHEL-LINCERTIN



N° 2020-22/1ère CP/A 22-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2020.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 29/11/2019 ;**  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2020 sont allouées aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 du budget départemental de 2020.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Jocette LOREL-LINCHERIN

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES  
 EXERCICE 2020**

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	Effectifs total 2019/2020	Montant 2 020	Numéros Engagement
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	748	108 422	X000411
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	937	133 753	X000413
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		97	17 549	X000417
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	624	96 404	X000426
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	637	89 900	X000431
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	225	42 645	X000434
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 140	129 225	X000436
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	801	101 074	X000438
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	299	52 399	X000442
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	399	69 056	X000447
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	350	68 943	X000450
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	518	78 103	X000459
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	531	95 322	X000463
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	120	28 236	X000465
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		256	43 728	X000473
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	51	14 583	X000477
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 135	132 206	X000484
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	211	36 138	X000489
GOYAVE Matélliane	ULIS	347	55 878	X000510
GRAND-BOURG	ULIS	305	59 074	X000515
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	809	111 720	X000518
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	790	113 187	X000519
LE MOULE Guénette	ULIS	609	88 463	X000521
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	759	110 063	X000531
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	974	124 448	X000536
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	431	66 943	X000542
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	515	87 324	X000545
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	286	52 235	X000546
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	379	76 700	X000547
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	282	49 020	X000548
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	312	55 947	X000565
PORT-LOUIS	ULIS	292	49 695	X000568
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	944	121 176	X000570
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	440	68 223	X000574
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	555	87 005	X000578
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	714	96 627	X000581
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	130	33 370	X000583
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	575	92 125	X000585
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	465	76 079	X000587
LES SAINTES Archipel des Saintes		91	21 058	X000588
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	435	70 228	X000589
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	393	63 730	X000590
Totaux .....		20 911	3 168 000	



N° 2020-23/1ère CPIA 23-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2020.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESIAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 29/11/2019 ;**  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,  
Après en avoir délibéré ;

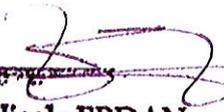
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Des subventions d'équipement pour un montant de **290 740 EUROS** au titre de l'exercice 2020 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2020.

**ARTICLE.3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Jean BOREL INCERTIN

BUDGET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES  
 EXERCICE 2020

Etablissement	Particularités SEGPA/REP/ULIS/RELAIS	Effectifs total 2019/2020	Montant 2020	N° ENGAGEMENT
ABYMES Aurélie LAMBOURDE	REP	748	10 073	X000603
ABYMES Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	937	12 403	X000604
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		97	1 603	X000605
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	624	8 811	X000606
ABYMES Saint John PERSE	ULIS	637	8 242	X000607
ANSE-BERTRAND Fernand BALIN	REP	225	3 940	X000608
BAIE-MAHAULT Maurice SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 140	11 855	X000609
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	801	9 275	X000610
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	299	4 860	X000611
B-TERRE Joseph PITAT	SEGPA+ULIS	399	6 305	X000613
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	350	6 351	X000615
CAPESTERRE B-E Sylviane TELCHID	ULIS	518	7 155	X000616
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	531	8 796	X000617
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	120	2 585	X000618
DESHAIES Félix Aladin FLEMIN		256	4 004	X000619
LA DESIRADE Maryse CONDE	REP	51	1 326	X000620
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 135	12 116	X000621
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	211	3 309	X000622
GOYAVE Matélie	ULIS	347	5 121	X000623
GRAND-BOURG	ULIS	305	5 384	X000624
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	809	10 215	X000625
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	790	10 338	X000626
LE MOULE Guénette	ULIS	609	8 107	X000627
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	759	10 054	X000628
PETIT-BOURG Félix EBOUE	SEGPA+ULIS	974	11 385	X000629
PETIT-CANAL Maximilien VRECORD	ULIS	431	6 133	X000630
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	515	8 081	X000631
P- A -P Nestor. de KERMADEC	REP+	286	4 835	X000633
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	379	7 054	X000634
P- A -P Jules. MICHELET	ULIS	282	4 485	X000635
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	312	5 181	X000636
PORT-LOUIS	ULIS	292	4 551	X000637
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	944	11 088	X000638
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	440	6 250	X000639
SAINT-CLAUDE Rémy NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	555	7 956	X000640
SAINT-FRANCOIS Alexandre MACAL	ULIS	714	8 857	X000652
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	130	3 017	X000654
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	575	8 416	X000656
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	465	7 057	X000659
LES SAINTES Archipel des Saintes		91	1 909	X000662
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	435	6 424	X000663
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	393	5 833	X000665
Totaux .....		20 911	290 740	



N° 2020-24/1ère CP/A 24-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T :** Prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2020.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 29/11/2019 ;**  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ALLOUER une dotation de CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS ( 547 840 €) dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** LA DEPENSE est imputable au Chapitre 65738/28 Ligne de Crédit 2639 du Budget Départemental de 2020.

**ARTICLE 3 :** DE DONNER mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

  
  
**Jocette BOREL-LUCENTIN**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA PRATIQUE DE LA NATATION  
 ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE  
 EXERCICE 2020**

COLLEGES	NATURE DE L'ACTIVITE	MONTANT		TOTAL	ENGAGEMENT
		TRANSPORT	LOCATION		
ABYMES Aurélie LAMBOURDE	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	6 894 €	14 106 €	21 000 €	X000428
ABYMES Alexandre ISAAC	Natation 6e & APPN 3e (Voile & Kayak)	6 600 €	13 400 €	20 000 €	X000430
ABYMES-Cité scolaire d'Ex. Sport.	APPN 3e (Kayak)	621 €	1 079 €	1 700 €	X000433
ABYMES RAIZET	Natation 6e & APPN 3e (voile)	5 760 €	10 240 €	16 000 €	X000435
ABYMES St JOHN PERSE	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	6 639 €	8 361 €	15 000 €	X000455
ANSE-BERTRAND Fernand-BALIN	Natation 6e & APPN 3e (course d'orientation)	7 311 €	4 589 €	11 900 €	X000475
BAIE-MAHAULT M. SATINEAU	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	4 337 €	17 663 €	22 000 €	X000478
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	Natation 6e & APPN 3e (Voile)	3 184 €	10 816 €	14 000 €	X000480
BAILLIF Jean JAURES	Natation 6e e APPN 3E (Voile)	3 100 €	8 900 €	12 000 €	X000482
BASSE-TERRE Joseph. PITAT	Natation 6e APPN 3e (Voile & kayak)	5 232 €	9 768 €	15 000 €	X000485
BOUILLANTE F. BOUILLANTES	Natation 6e & APPN 3e (kayak & voile)	5 345 €	9 655 €	15 000 €	X000486
CAPESTERRE B-EAU G. SAINT-RUF	Natation 6ème & APPN 3ème palme & voile	4 625 €	14 375 €	19 000 €	X000491
CAPESTERRE B-EAU S. TELCHID	Natation 6ème	2 000 €	3 000 €	5 000 €	X000504
CAPESTERRE DE M/G N. MANDELA	Natation 6e APPN 3e (kayak)	5 066 €	2 934 €	8 000 €	X000506
DESHAIES Félix Aladin FLEMIN	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	1 792 €	8 008 €	9 800 €	X000507
DESIRADE Maryse CONDE	APPN 3e (Kayak & voile)	471 €	1 529 €	2 000 €	X000508
GOSIER Edmond BAMBUCK	APPN 3e (Course d'Orientation)	5 000 €	0 €	5 000 €	X000509
GOURBEYRE Richard SAMUEL	Natation 6ème & APPN 3ème (voile)	3 729 €	4 571 €	8 300 €	X000512
GOYAVE MATELIANE	Natation 6e à 3e & APPN 3e (voile & kayak)	3 003 €	7 997 €	11 000 €	X000513
GRAND-BOURG	Natation 6e à 3e & APPN 3e kayak & c. d'orientation)	4 270 €	3 530 €	7 800 €	X000550
LAMENTIN Appel du 18 Juin	Natation 6e et SEGPA & APPN 3e (kayak)	7 880 €	10 120 €	18 000 €	X000551
MORNE-A-L'EAU Ch. DE GAULLE	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	7 480 €	7 320 €	14 800 €	X000552
MOULE Générale De GAULLE	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	2 068 €	11 932 €	14 000 €	X000553
MOULE Guénette	Natation 6e & APPN 3e (Kayak)	3 446 €	7 554 €	11 000 €	X000554
PETIT-BOURG Félix EBOUE	Natation 6e & APPN 3e (voile & kayak)	10 003 €	12 997 €	23 000 €	X000555
PETIT -CANAL M. VRECORD	Natation 6e	1 584 €	716 €	2 300 €	X000557
POINTE-A-PITRE Sadi CARNOT	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	9 218 €	5 782 €	15 000 €	X000558
POINTE-A-PITRE N. De KERMADEC	Natation 6e & Plaine de Jeux G/Camp	19 495 €	3 505 €	23 000 €	X000559
POINTE-A-PITRE FRONT-DE-MER	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	2 507 €	17 493 €	20 000 €	X000560
POINTE-A-PITRE Jules MICHELET	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	20 860 €	2 140 €	23 000 €	X000561
POINTE-NOIRE Courbaril	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	8 019 €	3 981 €	12 000 €	X000562
PORT-LOUIS	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	5 034 €	1 966 €	7 000 €	X000563
SAINTE-ANNE Eugène YSSAP	APPN 3e (kayak & (voile & Course d'Orientation)	2 632 €	7 368 €	10 000 €	X000564
SAINTE-ANNE O. Rame DECORBIN	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	10 903 €	5 097 €	16 000 €	X000566
SAINT-CLAUDE R. NAINSOUTA	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	3 714 €	8 286 €	12 000 €	X000567
SAINT-FRANCOIS A. MACAL	Natation 6e & APPN 3e (voile)	1 404 €	13 596 €	15 000 €	X000569
SAINT-LOUIS A. Baclet SAINT-L-M/G	Natation 6e & APPN 3e (kayak et voile)		13 000 €	13 000 €	X000572
SAINTE-ROSE BEBEL	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)		19 000 €	19 000 €	X000575
SAINTE-ROSE Bois RADA	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	6 660 €	8 340 €	15 000 €	X000576
ARCHIPEL des SAINTES	APPN 3e (Kayak)	240 €	0 €	240 €	X000577
TROIS-RIVIERES les Roches Gravées	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (voile)	8 434 €	6 566 €	15 000 €	X000579
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	Natation 6e & APPN 4e & 3e (kayak)	3 401 €	6 599 €	10 000 €	X000580
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>219 961 €</b>	<b>327 879 €</b>	<b>547 840 €</b>	



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-25/1ère CPIA 25-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Organisation des classes de mer à Terre-de-bas : attribution de subventions a trois collèges.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER à chacun des trois collèges mentionnés ci-après une subvention pour l'organisation des classes de mer à Terre-de-Bas, définie ainsi que suit :

- 3 982 € au collège Olympe Rame de Corbin Sainte-Anne,
- 5 000 € au collège Germain Saint-Ruf Capesterre Belle-Eau,
- 5 000 € au collège Matéliane Goyave

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 – Nature 65737-Fonction 28 - Enveloppe 10855 «Subventions collèges - Actions socio- éducatives » du Budget Départemental 2020.

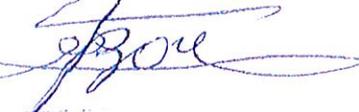
**ARTICLE 3 :** DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Joseph LOREL-LINCEPIN



N° 2020-26/1ère CP/A 26-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBIET** : Renouvellement et attribution de prêts complémentaires à la bourse nationale - année universitaire 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** ATTRIBUTION d'un Prêt Complémentaire à la Bourse et d'un **RENOUVELLEMENT** de prêt complémentaire à la Bourse Nationale au titre de l'année universitaire 2019-2020.

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense correspondante au **Chapitre 27 -Article 2748 - Fonction 01 - Enveloppe 4974 - Engagement n°X00962.**

**ARTICLE 3 :** DE DONNER MANDAT A Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**



  
**Josette BOEEL-LINCERIN**



N° 2020-27/1ère CP/A 27-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution au titre de l'année 2020 d'une subvention d'équipement pour la restauration  
Aux collèges Aurélie LAMBOURDE ET COURBARIL.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'équipement de 27 658,30 est allouée au titre de l'exercice 2020 aux collèges Publics conformément à la répartition ci-après :

- Collège Aurélie LAMBOURDE pour un montant total de 5 000 € (cinq mille Euros).
- Collège COURBARIL pour un montant de 22 658.30 (Vingt -deux mille six cent cinquante- huit Euros et trente centimes).

**ARTICLE 2 :** le versement de ces fonds se fera en une seule fois

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 (FCSH) au titre de l'exercice en cours.

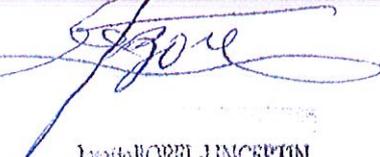
**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental et au comptable public pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Josée BOREL-LINCERTIN



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER une subvention de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à l'association « GUAD JET CARAIBES » pour l'organisation d'une manifestation sportive dédiée au Jet Ski dénommée le « MG RACE » qui se déroulera pendant le week-end, du 24 au 26 janvier 2020, sur l'île de Marie- Galante.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

**ARTICLE 3 :** D'IMPUTER la dépense sur la ligne de crédit 6574/32 - N°176 « Subventions pour Manifestations Sportives » du Budget Départemental 2020.

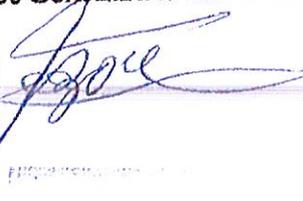
**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**José BORRÉ VINCENTIN**



N° 2020-29/1ère CP/A 29-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement de la convention passée avec l'Association de Gestion du  
Complexe Sportif de Fouillole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les  
régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de  
compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de 136 000 € (CENT TRENTE SIX MILLE EUROS) à l'Association de Gestion du Complexe Sportif de Fouillole dont :

- 100 000 € affectés au fonctionnement du Complexe Sportif de Fouillole,
- 36 000 € pour le fonctionnement de l'I.N.S.P.E (Institut National Supérieur du Professorat des Ecoles), ex-IUFM.

**ARTICLE 2**: Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

**ARTICLE 3**: La dépense est imputée au Chapitre 65 - Article 6574/32 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 4**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Borel-JANCARTIN



N° 2020-30/1ère CP/A 30-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la Gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N) - Attribution d'une subvention.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

MAVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

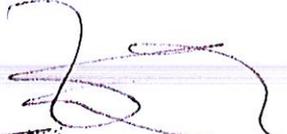
**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) au CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (C.N.B.T) pour la gestion du CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (C.D.P.N).

**ARTICLE 2** : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Club.

**ARTICLE 3** : La dépense est imputée au Chapitre 65 -Article 6574/33 - Ligne de Crédit 243 «Subvention CNBT pour CDPN » du budget 2020 de la Collectivité Départementale.

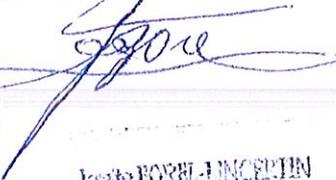
**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Josée BOREL-LINCEPIN



**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de Trois Mille Euros (3 000 €) au Lycée de Port-Louis pour l'organisation d'un voyage scientifique à Kourou en Guyane du 13 au 22 Février 2020 au profit du « Club Sentinelle » de l'établissement.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 – Nature 65737-Fonction 28 - Enveloppe 10854 «Subventions Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2020.

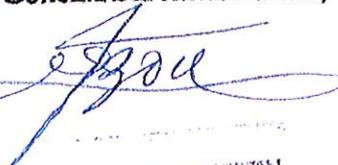
**ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



  
**Joëlle MOREL-LINCENTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-32-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

N° 2020-32/1ère CP/A 32-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** Fourniture, livraison et installation de rayonnages, meubles à plans, râteliers à plans et portoirs et autres accessoires pour les archives départementales de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY                      C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 17 décembre 2019**;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

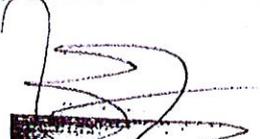
**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les marchés portant sur la **fourniture, la livraison et l'installation de rayonnages, meubles a plans, râteliers à plans et portoirs et autres accessoires destinés à l'aménagement du bâtiment des Archives Départementales de la Guadeloupe,**

LOT CONCERNE / TITULAIRE		MONTANT HT
LOT N°1	RAYONNAGES STANDARDS	
	<b>* SCMB SARL Enseigne ACTIBURO</b>	<b>262 461,29 €</b>
LOT N°2	MEUBLES A PLANS, RAYONNAGES A RATELIERS ET PORTOIRS A TUBES HORIZONTAUX	
	<b>* SCMB SARL Enseigne ACTIBURO</b>	<b>77 127,19 €</b>
LOT N°3	RAYONNAGES INDUSTRIELS ET SPECIFIQUES	
	<b>* SCMB SARL Enseigne ACTIBURO</b>	<b>36 343,35 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 1231 - Chapitre 21 - Nature 21848 Fonction 315 du Budget départemental.

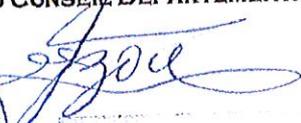
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





Joëlle LORHAINCENIN



**DECIDE**

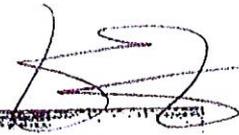
**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la réalisation de **missions de géomètre -expert sur le domaine public départemental -période 2019-2023**

ATTRIBUTAIRES	
1 <sup>ER</sup> ATTRIBUTAIRE	2 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) <b>65 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>35 000 €</b>
SELARL CABINET SIMON & ASSOCIÉS	<u>Groupement solidaire</u> - CABINET AX0 Géomètres Experts - SCIAC

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

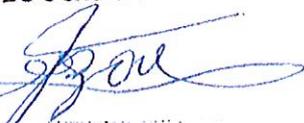
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Joëlle FOREL-LINCEPIN



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Missions de contrôle technique sur le domaine public départemental -Période 2019-2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 17 décembre 2019**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la réalisation de missions de contrôle technique sur le domaine public départemental -période 2019-2023

ATTRIBUTAIRES			
1 <sup>ER</sup> ATTRIBUTAIRE	2 <sup>ME</sup> ATTRIBUTAIRE	3 <sup>ME</sup> ATTRIBUTAIRE	4 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) <b>20 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>15 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>12 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>10 000 €</b>
<u>Groupement conjoint</u> - CH2 TECHNI CONTROL GPE (mandataire solidaire) - AEDIFIS CONTROL TECHNIC	ANCO GUADELOUPE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	PAS D'ATTRIBUTAIRE

Conformément à l'article 1.3 du Règlement de la Consultation, le montant minimum annuel de commande non attribué, sera confié, de manière égale aux trois opérateurs retenus.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

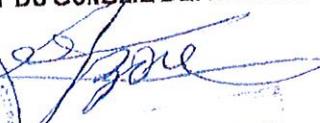
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**MME BORELLINCENTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Travaux d'éclairage public sur le domaine départemental - Période 2019-2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

MAVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAI
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 17 décembre 2019** ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs aux travaux d'éclairage public sur le domaine départemental.

ATTRIBUTAIRES		
1 <sup>ER</sup> ATTRIBUTAIRE	2 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE	3 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) <b>200 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>150 000 €</b>	(volume de commande minimum H.T) <b>100 000 €</b>
<b>XERIA SAS</b>	<u>Groupement conjoint</u> - VEGA BTP SARL (mandataire) - SAS EDT	<b>GETELEC GUADELOUPE SAS</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

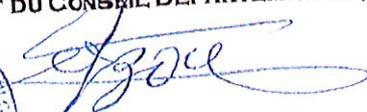
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josette COREL-LINCEPIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** Prestations de réalisations scénographiques pour l'exposition permanente du musée Victor Schœlcher  
Lots n°s 2 et 3 – procédure négociée suite à une procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 18 juin 2019** ;  
VU la décision d'attribution du **26 décembre 2019**  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les marchés négociés portant sur les **prestations de réalisations scénographiques pour l'exposition permanente du musée Victor Schœlcher**.

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°2	Fourniture et pose des éléments graphiques et signalétiques  <b>* SARL TRAPHOT</b> Pour un montant de <b>32 392.68 € TTC</b> et un délai de réalisation de 6 mois à compter de l'ordre de service démarrage
LOT N°3	Fourniture et pose des équipements audiovisuels et informatiques  <b>* AXIANS-EGER</b> pour un montant de <b>60 861.27 € TTC</b> et un délai de réalisation de 9 semaines à compter de l'ordre de service démarrage

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 7368 - Chapitre 21 - Nature 21848 - Fonction 314 du Budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josette BOREL-AINCHIPPIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-37-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

N° 2020-37/1ère CP/A 37-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** Maintenance et assistance technique sur le progiciel NEOJOB visant l'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires du RSA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la société **NEOLINK**, l'accord-cadre, à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1, et R.2122-3-3°, du code de la commande publique pour la **maintenance et l'assistance technique sur le progiciel NEOJOB visant l'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires du RSA.**

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 22050 - Chapitre 017 - Nature 6188 Fonction 564 du Budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

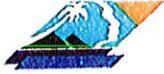
L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Nicole BOREL-LINCENTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-38-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

N° 2020-38/1ère CP/A 38-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Avenant n°1 au marché n° 20.04.37  
Location et entretien de sanitaires publics sur les ports départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.METZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le marché n° 2004/37, notifié le 10 NOVEMBRE 2004  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché n° 20.04.37, portant sur la location et l'entretien de sanitaires publics sur les ports départementaux, signé avec la Société SARL SERCO EXPLOITATION, prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 DECEMBRE 2020, pour un montant total de 102 230,16 € HT soit 110 919,72 € TTC, portant ainsi le montant global du marché à la somme de 2 747 230,16€ HT soit 2 980 744,72 € TTC.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 6309 - Chapitre 011 - Nature 6135  
Fonction 64 du Budget départemental

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



*[Signature]*  
Eusebe BOZRY LINCERTIN

*[Signature]*  
Nicole ERDAN



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Réalisation de prestations muséo-scénographiques, graphiques, audiovisuelles et multimédia au Pays de la Canne à Beauport.  
**Lot n° 2 - procédure négociée suite à une procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 18 juin 2019** ;  
VU la décision d'attribution du **21 janvier 2020**  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec l'attributaire désigné ci-dessous, le marché négocié portant sur la réalisation de prestations muséo-scénographiques, graphiques, audiovisuelles et multimédia pour L'Exposition permanente du Pays de la Canne à Beauport dans le bâtiment 38 et L'Exposition évocatrice des ambiances et espaces de vie dans la maison principale de Beauport (Port-Louis, Guadeloupe) :

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°2	Exécution et impression graphique * <b>PUBLIDECO</b> Pour un montant de 69 869.50 € HT et un délai de réalisation de 90 jours à compter de l'ordre de service démarrage

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 21906 - Chapitre 21 - Nature 21848 - Fonction 311 du Budget départemental.

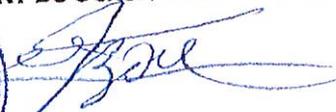
**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josée BOMEL-INCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-42-1/1ère CPIA 42-B1

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Mise à disposition de personnel auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
VU la délibération constitutive de la MDPH du 22 novembre 2005 ;  
VU les délibérations n° 2006-254 du 27/07/2006, n° 2007-97 du 19/04/2007, n° 2010-371/11 du 18/11/2010, n°2017-332 du 07 décembre 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH et ses avenants ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis des CAP de mobilité 2019 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de la MDPH, ses avenants, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La rémunération des personnels mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit trois ans, renouvelable. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

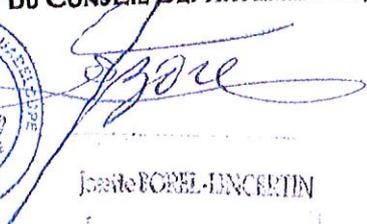
**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Jeanne FOREL-ENCERTIN



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ARS, ses avenants, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La rémunération du personnel mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit trois ans, renouvelable . Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

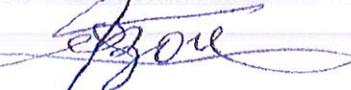
**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean BOPELINCERTIN



N° 2020-42-3/1ère CP/A 42-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public Réseaux et Actions de Santé Publique en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13 à L2013-20 ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret 88-1034 du 07 novembre 1988 complété par le décret n°89-918 du 21 décembre 1989 relatifs aux groupements d'intérêt public (GIP) constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;  
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
Barthélémy (GIP RASPEG), modifiée du 07 juillet 2012 ;  
VU la convention constitutive du GIP Réseaux et Actions de Santé Publique en Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU les délibérations n° 2010-369 du 18 novembre 2010 et 2017-331 du 07 décembre 2017, autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnel auprès du GIP RASPEG ;  
VU l'avis de la CAP de mobilité 2019 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du GIP RASPEG, ses avenants, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La rémunération des personnels mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit trois ans, renouvelable. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

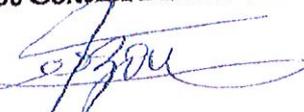
**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
**Jean BOUILLON**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-42-4/1ère CP/A 42-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-42-4-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

**OBJET:** Mise à disposition de personnel auprès de l'Office Départemental de l'Eau (ODEG)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de l'environnement notamment ses articles L213-13 à L213-20  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;  
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
VU la délibération du 26 janvier 2005 portant mise en place de l'ODEG ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-40 du 09 février 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de M. LABAN auprès de l'ODEG ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ODEG, ses avenants, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La rémunération du personnel mis à disposition donne lieu à remboursement pour la durée de la convention soit trois ans, renouvelable. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-43/1ère CP/A 43-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires :  
ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM  
de l'AAEA/CISMAG, SHEKINA II, Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge  
Française.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-43-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des épiceries sociales suivantes selon le tableau suivant :

Association	Subvention allouée
ON PAL POU VANSE	12 000 euros
BETHEL	12 000 euros
ALTERNATIVES 119	12 000 euros
AAEA/CISMAG	12 000 euros
CROIX-ROUGE FRANCAISE	12 000 euros
SHEKINA II	10 000 euros

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574- du budget départemental 2020.

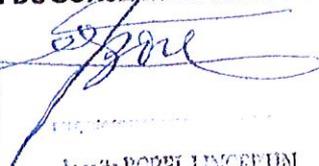
**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



  
Josette BORBLANCHE



**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accorder à la Banque Alimentaire une subvention de 55 000€ au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 6574/fonction 561 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

  
Joëlle BOREL-LINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-45/1ère CPIA 45-B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200130-DE-1CP-45-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

**OBJET :** Conventions 2020 relatives aux équipes de rue.

*Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme départemental d'insertion 2019-2021*

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL  
J.ANSELME  
B.ROBERT LAMPONI  
F.L.BERNIS  
M.SIGISCAR  
C.BAJAZET

N.ERDAN  
J.DESSOUT  
J.MARC  
M.GIORGI-BERNARD  
A.ABAILLE  
R.SENNEVILLE

M-L.BRESLAU  
C.CHALUS  
M.CITRONNELLE  
B.MORNAL  
D.DULAC  
M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY

C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON  
L.BERNIER  
R.RAUZDUEL

E.CALIFER  
H-P.RAMDINI  
L.GALANTINE

J.SAPOTILLE  
B.RODES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre en place des conventions au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** D'allouer aux associations suivantes une subvention annuelle de :

EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MONTANT SUBVENTION	FONCTIONNEMENT MONTANT SUBVENTION
Gosier	FLE A MANGO	31 250 €	120 000 €
Pointe-à-Pitre/Abyes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)	31 250 €	179 622 €
Deshais /Sainte-Rose	ANIMOBILE DU NORD	31 250 €	114 114 €
Vieux-Habitants/Sud Basse-Terre	ASSIVAMOND	31 250 €	149 080 €

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres 65 et 017 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



  
Joseph BOHELINCENTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-46/1ère CP/A 46-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel « Clause ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY C.LERUS

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

**Vu** le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

**Vu** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'association Alliance Villes Emploi pour l'année 2020 afin d'utiliser le logiciel « Clause. », édité par Cityzen du Groupe UP.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association.

**ARTICLE 3 :** d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 356,78 € ( deux mille trois cent cinquante-six euros soixante-dix-huit centimes). Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 564 LC 23077 du budget départemental 2020.

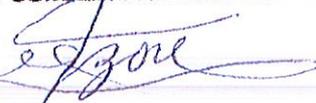
**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





Jean de BOREL-LINCEMIN



N° 2020-47/1ère CP/A 47-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Mise en réforme de 2 véhicules : Land Rover Defender et Peugeot Partner

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M.-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F.-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H.-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

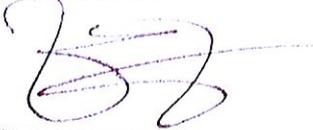
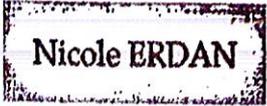
**ARTICLE 1 :** De procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

- Peugeot Partner immatriculé 747 AYM 971
- Land Rover Defender immatriculé 868 ANV 971

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre onéreux de ces véhicules sur la base du tableau annexé et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
JOËLLE BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-49-1/1ère CPA 49-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge des dépenses relatives à la participation au relais inter-entreprises 2020 (Organisateurs du Relais Inter Entreprise)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CYFRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** aux organisateurs du Relais Inter Entreprise pour l'édition 2020.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/6574/32.

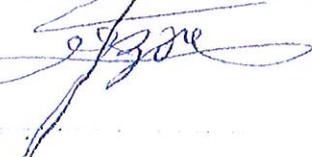
**ARTICLE 3 :** DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
JEAN-LUC JINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-49-2/1ère CP/A 49-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge des dépenses relatives à la participation au relais inter-entreprises 2020 (participation d'une équipe de relayeurs du Département)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

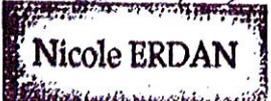
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre en charge tous les frais relatifs à la participation d'une équipe de relayeurs du Département au Relais Inter Entreprise, édition 2020, pour un montant maximal de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €).

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/6532/021.

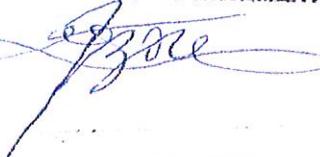
**ARTICLE 3** : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





Marie BOREL-LINCEPIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-50/1ère CPA 50-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Location de locaux professionnels dans la commune de Sainte-Rose pour les besoins des services

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.METZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2<sup>ème</sup> R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

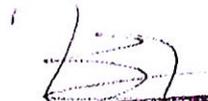
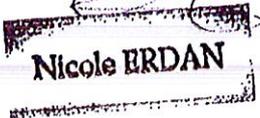
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le contrat de bail avec la SCI BOYER SAINTE-ROSE en vue de la location de locaux professionnels situés dans l'immeuble Aventura Route Nationale 2, Boyer à Sainte-Rose.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 011 / Fonction 02 02 / Nature 614 ligne de crédit n° 3412

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Josette BORELLI-MICHELIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-51/1ère CP/A 51-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Organisation du premier séminaire départemental de Guadeloupe sur les clauses d'insertion

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

M.AVRIL	N.ERDAN	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	J.DESSOUT	C.CHALUS
B.ROBERT LAMPONI	J.MARC	M.CITRONNELLE
F-L.BERNIS	M.GIORGI-BERNARD	B.MORNAL
M.SIGISCAR	A.ABAILLE	D.DULAC
C.BAJAZET	R.SENNEVILLE	M.ETZOL

**Représenté(es):**

M.MICHELY	C.LERUS
-----------	---------

**Absent(es):**

J.DARTRON	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	H-P.RAMDINI	B.RODES
R.RAUZDUEL	L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le Programme Départemental d'Insertion 2019 adopté le 12 février 2019 ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'organiser le Premier séminaire départemental sur les clauses d'insertion avec le soutien de la délégation régionale du CNFPT.

**ARTICLE 2** : de prendre en charge les frais de transport (billets d'avion en classe intermédiaire), d'hébergement et de location de voiture pour les trois intervenants suivants aux tarifs économiques les plus avantageux :

- Mme Raphaële VOSS/ Cheffe de projet Mission Appui aux Clauses Sociales en Ile de France
- M. Richard GENDRON / Directeur de l'Emploi et de l'Insertion / Plaine Commune
- M. Jean-Louis DOPPLER Consultant indépendant- prestataire d'Alliance Ville Emploi. (AVE)

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses liées au transport au chapitre 011 nature 6245 fonction 0201 LC 361, celles liées à la location de voiture chapitre 011 nature 6135 fonction 0202 LC 2442, celles liées au frais d'hébergement au chapitre 65 nature 6532 fonction 021 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Nicole ERDAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Jean-BENOÎT LINCERIN**



**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'approuver les termes du Contrat de transition écologique « Territoire entre mer et montagnes de Guadeloupe » pour la période 2020-2023;

**ARTICLE 2:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



  
**JEAN BOREL-LINCHERIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-53/2ème CP/A 1-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-1-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Contribution à la mise en oeuvre d'actions inscrites dans le cadre du Programme  
Départemental 2019/21

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous :

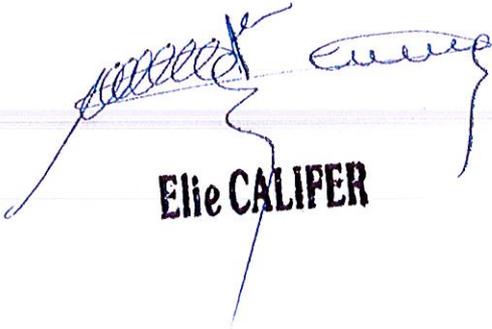
CCAS du Moule	2 000,00 €
Association An Nou Soti	10 000,00 €
Association Tonic Club	2 000,00 €
Association Port-Louis Unité Solidarité (PLUS)	3 000,00 €
Fédération La Belle créole	3 000,00 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 6568, au chapitre 017/ Article 65738 et au chapitre 017/ Article 6574 du budget départemental 2020.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

  
**Elie CALIFER**





Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-54/2ème CP/A 2-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-2-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Contribution à la mise en place du projet « Construire ou reconstruire une image positive de vous-même » porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg.

*Mise en œuvre de la fiche action n° 1.2.4 du PDI 2019-2021*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg une subvention de 2 330 € (DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS) à titre de contribution à la mise en œuvre du projet « Construire ou reconstruire une image positive de vous-même ».

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2020.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Joseph BOREL-LINCHETIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-55/2ème CP/A 3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émÉR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le marché d'appel d'offre N° 120 127 notifié le 19 juillet 2012  
VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.  
VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs  
VU l'avis de la commission habitat réunie le **13 février 2020**.  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat N° 2016 001 01, notifié le 6 juillet 2016, le suivi et la réception des travaux (phase II de la mission). Ces dossiers au nombre de ont préalablement fait l'objet d'un diagnostic des travaux à réaliser par les soins des prestataires.

**ARTICLE 2 :** De ventiler les dossiers entre les dits prestataires de la façon suivante :

**LTC sarl : 60 dossiers**

**Karukera Logement : 53 dossiers.**

**Rénov Bat Outremer : 37 dossiers**

**ARTICLE 3 :** D'allouer une subvention aux ménages, dont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de 1 343 778,17€ en subvention et de 97 302.45€ en rémunération.

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

### **Crédit d'intervention :**

- LTC sarl : **535 734.56 €**
- Karukéra-Logement : **427 410,40 €**
- RENOV BAT Outremer : **380 633.12 €.**

### **Rémunérations :**

- LTC sarl : **39 005,45 €** (55 dossiers x 678.12 € + 5 dossiers x 341.77 €).
- Karukéra-Logement : **33 100.00 €** (43 dossiers x 700 € + 10 dossiers x 300 €)
- RENOV' BAT Outre-Mer : **25 197.00€** (37 dossiers x 681.00 €).

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

**ARTICLE 4 :** Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

**ARTICLE 5 :** Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Un acompte représentant 40% du montant des travaux sera versé à l'opérateur à la réception de 60% du bon de commande.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

**ARTICLE 6 :** La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

**ARTICLE 7 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Elie CALIFER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
Josette BOREL-LINCELIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-56/2ème CPIA 4-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200316-DEEr-2CP-4-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat du **3 Décembre 2019**  
VU l'avis de la commission habitat logement social réunie le  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200316-DEer-2CP-4-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020

**ARTICLE 1** : D'accorder au titre du Dispositif Partenarial d'aide à l'Amélioration de l'Habitat (DPAH), une subvention d'un montant global de **68 589.00 euros** aux ménages éligibles à ce dispositif soit :

- **68 589.00 euros** pour les **18 ménages** bénéficiaires de droit commun,

Ces subventions représentent la participation du Conseil Départemental aux plans de financement des opérations préalablement retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

La ventilation des aides allouées par opérateurs est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20 422 du budget départemental.

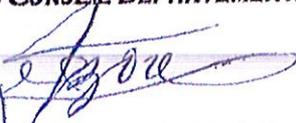
**ARTICLE 3** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
**Elie CALIFER**



  
**Joëlle BOUËLINCERTIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Compensation foncière dans le cadre de la déviation de la Boucan

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.MTZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Région Guadeloupe, l'Établissement Public Foncier de la Guadeloupe et le Groupement Foncier Agricole de Grande-Rivière une convention relative à la maîtrise foncière du projet de déviation routière de la Boucan à Sainte-Rose.

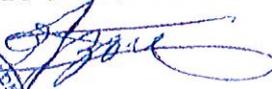
**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer le contrat de bail rural avec le GFA de Grande-Rivière, ainsi que, toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
José de BORREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-11-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

N° 2020-63/2ème CP/A 11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Programmation culturelle- 1er semestre 2020

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du premier semestre 2020.

**Article 2 :** D'approuver la mise en place d' appels à projets dans le cadre de la résidence d'artistes la Ramée.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; -60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.

**Article 4 :** D'approuver la prise en charge de :

- 5 titres de transport Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre au bénéfice des bibliothécaires dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition de Partir en Livre :
  - Mme Sylvana PRUDENT
  - Mme Murielle MONTOUT
  - M. Davy PALAMEDE
  - M Quincy GANE
  - M Michel ARISTIDE
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de M GANE Quincy, dans le cadre de la manifestation Partir en Livre.
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de M DORIGNY Marcel, dans le cadre de l'inauguration du Musée Schoelcher.
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de Mme Nelly SCHMIDT, dans le cadre de l'inauguration du Musée Schoelcher.
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de Mme Fanny GLISSANT, dans le cadre de la manifestation Cinéma au Clair de Lune.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur ZEPHIR Dimitri dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.

- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur LINCY Elladj Landry dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Madame JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE Gabrielle dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain
- 1 titre de transport Fort-de-France/Pointe-à-Pitre/Fort-de-France au bénéfice de Monsieur FLORO Sébastien dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.

**Article 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Elie CALIFER**

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



  
Josée BOREL-LINCERTIN

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 2020			
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX			
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
27-mars	Cin'Xtérieur. Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
26-mai	FÒ AN FANMI. Shenza née pour régner		
27-mai	FÒ AN FANMI Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
5 et 6 juin	RDV aux jardins. Visites guidées avec un guide-conférencier de la maison du patrimoine et intervention en atelier de M. Le MONFILS. vendredi, action en direction des scolaires (apprentissage du bouturage)	Maison du patrimoine Mario MONFILS	Martine LUCAN
24-juil.	Cin'Xtérieur. Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
Dates à définir	Action en faveur de l'insertion des prisonniers. "Petits travaux d'entretien effectués par les détenus (6 à 10) encadrés par du personnel pénitentiaire"	Ville de Basse-Terre - maison du patrimoine (mise à disposition de guides-conférenciers pour des visites guidées)	
Du mardi au dimanche	Expositions permanentes: Louis Dalgry et la guerre de Guadeloupe, 1802 - "La grande Poudrière, 1875" au cœur des événements de la Souffrière		
Les vendredis matins de janvier à avril	Ateliers d'éducation à l'image à destination des jeunes en difficulté	Association Anon-Sotti, M. Coeffic	
Les jeudis matins et après-midi de janvier à juin	Ateliers du patrimoine avec l'école Gaston Michélineau GIZI/GIZI. Projet de maquette aqueduc et intervention d'un historien sur les problématiques de l'alimentation en eau du fort.	Dans le cadre de la convention CDominaire de Basse-Terre - Maison du patrimoine	
Les mardi et dimanche	Visites guidées avec un guide-conférencier		

**FORT-DE-FRÈRES**

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
25-avr.	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
26-mai	FÒ AN FANMIL. Master class chant et danse (musique urbaine)		
Courant mai	Dans le cadre de Fò an fanmil, 2 visites contées en lien avec les célébrations de l'abolition de l'esclavage (focus première abolition)	Association Lesprikeroyol	Léonard JERUL
du 19 juillet au 2 août	Inauguration de l'exposition "Liens caribéens". Proposition d'ateliers d'initiation à la poterie à destination des scolaires et du grand public	La Fibusterie	
29-août	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
Du Mardi au dimanche	*Expositions temporaires *ateliers musicaux *conférences		
Les Mardis et dimanches	Ventes puiliées accompagnées d'un agent du fort.		
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Avril (date à confirmer)	Soirée Art et nature (réouverture du jardin)	K'koustic	Sandra LABAN
du 7 au 9 juin 2020.	RDV aux jardins (Thématique: "Transmission du savoir"). Visite de l'exposition "Biodiversités Insulaires" avec des prestations sur les utilisations des plantes	Ranza RANCE	
Un mercredi par mois sur 6 semaines	A destination des CLS: boulot pendant les vacances scolaires	Ranza RANCE	Sandra LABAN

**FORNIEUR  
D'ÉPÉE**

**JARDIN  
BOTANIQUE**

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 2020			
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX			
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
5-avr.	Gratifieria : Troc de végétaux et divers entre particuliers.	GWADA PARTAGE	
10-févr.	Initiation au compostage et aux techniques de plantation - Construction et utilisation des composteurs.	ACAGE - Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'Environnement	
8-avr.	Symposium réalisé en partenariat avec l'APRODECARM dans le cadre de la fête du crabe. Exposition de pièces archéologiques de la Guyane et de la Dominique - Atelier poterie - conférence	Atelier poterie M. JACK URIE	
16-mai	La classe l'oeuvre : Animations avec les scolaires, visites guidées. Nuit des musées: Visite contée et en musique du parc et du musée		
5, 6 et 7 juin 2020	Rendez-vous aux jardins thématique de la transmission des savoirs : Visites guidées du jardin et du parc du musée; ateliers création; exposition d'œuvres Gratifieria avec troc de plantes et de graines pour le grand public. /réalisation d'un séchoir/ ou d'un barbecue solaire Atelier confection de balai an tan lontan/tous publics Atelier TI MOUN (réservé aux 4/6 ans) expérimentation multisensorielle Atelier "multiplier les végétaux"	Benzo, steel band de Port Louis l'Etoile du Nord Association L'Age et Yvon JOSEPH (plantation en pots) M. Joël GRANDJEON Caribbes Protect	Jocelyne ANGOLE Susana GUIMARAES
19 au 21 juin 2020	Journées nationales de l'archéologie : Visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, exposition sur l'actualité archéologique	Pépinière de la Sarde Raphaëla FILS LYCAON (atelier poterie)	
Juillet-Août 2020	Vacances au musée : Opération à vocation patrimoniale et artistique à destination des familles, associations et autres. Principalement pendant les grandes vacances (mois de juillet et d'août). Visites guidées, ateliers, sorties pédagogiques sur autres sites, restitution dans le cadre d'une opération nationale.	DAC/SEPSI	
Du lundi au vendredi	Visites guidées de l'exposition or du jardin sur réservation Ateliers-pédagogiques pour scolaires Expositions temporaires : "L'archéologie coloniale en Guadeloupe", "La navigation amérindienne"		

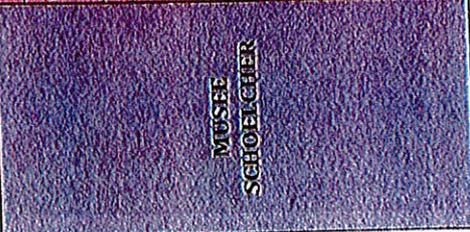
MUSEE EDGAR  
 CLERC

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 16 mai 2020	Nuit des musées : visite contée		José JESSIER et Florence SOUKAI / Susana GUIMARAES
Vendredi 05 au dimanche 07 juin 2020	Rendez-vous aux jardins : visites guidées, ateliers artistiques autour de la transmission des savoirs antérieurs pour le grand public	INDRAP	
Vendredi 19 et samedi 20 juin 2020	Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, présentation des résultats des fouilles archéologiques réalisées au PARG		
Du mardi au samedi	Visites guidées uniquement Ateliers pédagogiques		
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Mars/avril	TERRA FESTIVAL : Festival du film de l'environnement et du développement durable de Guadeloupe (Films « Les soldats de la terre », « Ketterer » et « Le Cerneau des enfants »).		HUBERT GODEFROY
15-avr.	Matinée chocolat : Chasse aux œufs		
16-mai	Nuit européenne des musées : Diner en blanc		
6-juin	RDV aux jardins thématique de la transmission des savoirs : atelier autour des plantes		
Du 29 mai au 1er juin Festival Terre de Blues			
26-juin	CINTEPIERRE: Projection en plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Avril /mai	Inauguration officielle du musée Schoelcher (selon programmation) 1: 18h- 23h Cérémonie inauguration - Spectacle vivant - Concert quadrille - 14: 9h30-17h : Journées Portes ouvertes, visites, ateliers, concert ensemble musical du Collège Carnot, conférences historiens ( M. Derigny, R. Bébéus et Nelly Schmitz)		Mathieu DUSSAUGE
D'avril/mai au 1er août	Exposition temporaire Renaissance de Daniel Daborfou, rétrospective en images du projet architectural et muséographique du musée	DAC	
16-mai	La Nuit des musées : Visites libres et guidées, animations diverses		
Du 19 juin au 1 <sup>er</sup> août	Exposition des ateliers « Artistes en Herbe », visite libre		

**PARC DES ROCHES  
GRAVÉES**

**MUSEE MARIE-  
GALEANTE**

**MUSEE  
SCHOELECHER**

		Du mardi au samedi Du mardi au vendredi pour les scolaires Dans la classe de janvier à juin, au musée à partir d'octobre Ateliers grand public le mercredi pour les jeunes de 7 à 18 ans Le samedi pour les adultes et familles	Visites libres, visites guidées pour les groupes Ateliers de création artistique animés par des artistes (dessin, gravure, sculpture, peinture...)	Thérèse PARFAIT
		Jeune public Stages vacances, 6 jours en juillet Pendant l'année scolaire de janvier à décembre 2020 Accompagnement ponctuel pour des visites de sites de l'île en liaison avec les scolaires Du septembre 2019 à juin 2020 Au CHU Opération hôpital	Ateliers de création artistique animés par des artistes (dessin, gravure, sculpture, peinture...)	
		Stage de fabrication de marionnettes géantes La France de l'esclave. Traces mémoires en Guadeloupe	DAC - RECTORAT - CHU	

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 2020			
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES			
LIEUX	DATE	CONTENU	PARTENAIRE
HABITATION LA RAMEE - RÉSIDENCE D'ARTISTES			
RÉSIDENTICE ARTISTIQUE DE JORGE ROVELAS	Jeu 13 février	Ouverture de résidence de Jorge ROVELAS	
	Du 14 février au 30 avril	Jorge ROVELAS est l'artiste résident rejoint par Ludobias de Monge du 15 mars au 30 avril. 7 autres artistes invités par Jorge ROVELAS tissent les grandes lignes de la résidence avec lui par le biais d'ateliers et l'exposition d'œuvres réalisées à partir de matériaux endogènes. L'objectif général de la résidence est de donner à voir le potentiel et l'étendue des ressources du règne animal, végétal et minéral.	
	25-avr.	Closure de la résidence artistique de Jorge ROVELAS. KréolAn Mouvman établit la connexion avec cette manifestation, afin de magnifier la production créatrice guadeloupéenne. En journée : Présentation du contenu de la résidence de Jorge ROVELAS. Atelier de production basé sur les produits et la gastronomie de la mer. En soirée : Réchal de Rony THEOPHILE en langues créoles. Restitution de la résidence de Jorge ROVELAS. Tout-public.	Audrey PHIBEL
	4-avr. 2-mai 6-juin	Initiation à l'art contemporain ou Art contemporain "Bo Kaz". Nature morte caribéenne avec les plasticiens Thierry LIMA, Hébert EDAU et José LEWIST.	Catherine BLONDEAU
Fête de la Musique	21-juin	Kaprès-midi	
Cinéma au clair de Lune	1.8.15. 22 juillet	"Le documentaire caribbe, le trait d'union de nos imaginaires" mairainé par Fanny GLISSANT. Débats, tables-rondes sur des thématiques développées dans les films.	Audrey PHIBEL

KRÉYÒL AN MOUVMAN					
Salle des fêtes de Beauséjour, Désirade	Vendredi 21 février	Projection du film documentaire « IRMÈRIA » - une démarche artistique pour la reconquête de notre biodiversité marine, suivie d'un échange.	Association "I'ose la nature" (Mme Joséphine JADINE)		
Désirade	Samedi 22 Février 7h30-12h30	Découverte de l'île à travers ses littoraux : de la plage à Fanfan à la plage à Fifi.	Catherine BLONDEAU		
Fort Fleur d'Épée	24-avr	Conférence de M. Hector Poullat sur « Le vocabulaire de la mer dans notre vie quotidienne ».	Jean BARFLEUR		
Capesterre Belle Eau	Samedi 09 mai 2020	De la mer aux étoiles : le ciel insulaire antillais. Soirée culturelle autour d'une conférence sur la vision antillaise du ciel, du temps, de l'espace et des constellations, en lien avec la mer. Tout-public.	Association Yo té pou nou sé M. Jean BARFLEUR		
Fort Fleur d'Épée	Dimanche 17 mai 2020	ME 1892 é lanné - Mai 1892 et la mer Séminaire dirigé par Jean BARFLEUR, sur la place essentielle de la mer dans le déroulement des événements et les choix des acteurs de 1892.	Université Létèl a Nou Sé		
Fort Fleur d'Épée	Vendredi 05 juin 2020 19h00	Lanné an Gwadeloup jòyòu Table-ronde animée par plusieurs intervenants, sur différentes problématiques actuelles liées à la mer, en Guadeloupe (sanité, environnement, économie, formation, tourisme, etc.) Tout-public.	Catherine BLONDEAU		
Beauport (Port Louis)	Samedi 13 juin	Conférence-débat animée par Jean Barfleur sur la place et le rôle joués par la mer, dans la création, l'implantation et l'activité de l'usine de Beauport aux XIXe et XXe siècles. Tout public	Jean BARFLEUR		

FONDS D'ART CONTEMPORAIN	
Fonds d'Art Contemporain	<p><b>EXPOSITION COLLECTIVE - L'ART CARNAVALESQUE ET LA METAMORPHOSE DES MATÉRIAUX -</b>                      Exposition d'œuvres de plasticiens Guadeloupéens dédiées à l'art carnavalesque et la métamorphose des matériaux.                      Artistes: Collectif Rip'art (Félie Line Lucot), Kenny Dunker, Daniel Dabroni, Geordy Zodiak Alexis, Tony Quimbert (...).                      Vernissage le 29 février de 19h à 22h (sur invitation)                      Finissage le 30 avril de 19h à 21h.</p>
	<p>Art tea time</p>
	<p>Rencontre / débat</p>
	<p><b>EXPOSITION COLLECTIVE - COLLECTIONS - EXPOSITION</b>                      autour des collections privées et publiques. Œuvres de la collection du FAC (et autres collections publiques) mises en parallèle avec des œuvres de collectionneurs de Guadeloupe et d'artistes extérieurs au Fonds.                      Vernissage le 9 mai de 19h à 22h                      Finissage le vendredi 26 juin 2020 de 19h à 21h</p>
Fonds d'Art Contemporain	<p>29 février au 30 avril</p>
	<p>Date à définir en fonction de la disponibilité des artistes.                      Entre 15h et 17h</p>
	<p>Samedi 14 mars 2020                      17h30 - 19h30</p>
	<p>Du 9 mai au 26 juin</p>
Fonds d'Art Contemporain	<p>16 mai                      10h à 13h</p>
	<p>Visite privée + brunch artistes</p>
	<p><b>EXPOSITION COLLECTIVE - REAPPROPRIATION</b>                      Exposition d'artistes dominiens et issus de la diaspora antillaises dédiée aux artistes émergents et prometteurs.                      Artistes : Shaine Héry, Bahbou Flor, Cactus full of water, Eliadj Lincy Deloumeaux, Deenala déesse, Dimitri Zéphir (...). Vernissage le 4 juillet de 19h à 22h                      Finissage le 28 Août de 19h à 21h.</p>
	<p>Art tea time</p>
Fonds d'Art Contemporain	<p>8 août                      Entre 17h30 et 19h30</p>
	<p>28 Août                      19h-21h</p>
<p>Rencontre / débat</p>	
Tiyi KALMERY	

SOUS-DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE			
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
18-janv.	Nuit de la Lecture. Entendre ! Toni Morrison 16h à 23h - Animations littéraires, ateliers Le fil rouge de cette édition sera le Prix Nobel de littérature Toni Morrison	CNL Bibliothèques et médiathèques de Guadeloupe	Evelyne SAHA
Mai-Juin	Partir en Livre! Concours Dénicheurs de lettres	Cabinet	Patricia NAVET Amandine FLEMIN
8 au 19 juillet	Partir en Livre! Animations itinérantes jeune public et famille Animation itinérante : Kaz à listwa Ateliers conteurs en herbe Rencontres avec des auteurs illustrateurs	DAC Bibliothèques et médiathèques du réseau	Patricia NAVET Amandine FLEMIN
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
5, 12, 19 Février 16h à 18h -	Ateliers de langue et cultures créoles. Cours de créole (approfondissement), par Gaston NICOLAS	/	Gwénéaëlle GUENGANT
4, 11, 18, 25 Mars 16h à 17h30 -	Ateliers Langues de la Caraïbe. Cours de Langues de la Caraïbe, par Gaston NICOLAS		Gustav MICHAUX-VIGNES
13-mars	Conférence Caraïbe. "Musique, esclavage et colonialisme aux Antilles françaises du XVIIIème au XIXème siècles", par Dr Bernard Camier		Gwénéaëlle GUENGANT
14 mars 10h-13h	Actualité culinaire. Atelier culinaire avec Eddy BABEL		Gustav MICHAUX-VIGNES
19-mars	Atelier musique. "Les influences musicales du zouk", avec Willy Salzedo		Gwénéaëlle GUENGANT
1er, 8, 15, 22 avril 16h à 17h30	Ateliers Langues de la Caraïbe. Cours de Langues de la Caraïbe		Gustav MICHAUX-VIGNES
2-avr.	Atelier musique. "Le musicien Jacob Desvarieux", avec Willy Salzedo		Gwénéaëlle GUENGANT
8-avr.	Spéctacle de conte. Contes autour du développement durable, l'ouïre-mer... Avec Les conteurs du Soleil		Julie ROMUALD

BIBLIOTHÈQUE  
 DEPARTEMENTAL  
 E

LA MÉDIATHÈQUE  
 CARAÏBE

30-avr.	Journée Internationale du Jazz. Journée internationale du Jazz - Projections de films sur des musiciens d'hier et d'aujourd'hui - Atelier musique "Les marqueurs de l'afrocaribisme aux USA : Mongo Santamaria et la communauté du tambour" avec Alex E. Petro.	Gustav MICHAUX-VIGNES
29-mai	Conférence Caraïbe. "Solange Pé-en-Kin, un Guadeloupéen acteur du gwoka à Paris durant les années 1990", par Dr Marie-Hélène Laumuno	
12-juin	Conférence Caraïbe. "La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1990 : les entrepreneurs, le territoire, l'Etat", par Dr Marie-Christine TOUCHÉLAY	
18-juin	Atelier musique. "Le musicien portoricain Rafael "Chivirico" Davila Rodriguez", avec Alex E. PETRO	
26-juin	Conférence Caraïbe. "De l'histoire de la zone des Grands-Fonds de la Grande-Terre", par Dr Georges Lawson-Booby (auteur du dossier lameca.org éponyme)	
Juillet/Août	Opilbel Valans. Ciné Lamées (projections), Rallye famille, animation enfants, atelier jeunesse, atelier informatique, atelier manuel adulte, atelier langues créoles, Partir en Livres, Changer en Médiathèque	G. GUENGANT, L. CESARIUS, J. ROMUALD, C. ODACRE, J.M. ISIDORE
<b>TOUT AU LONG DE L'ANNEE</b>		
L'année dans le réseau des BM	A la demande - Musique et parcs (6/ao) - Chaman en bibliothèque (6/ao). Musique et partage - Séance guidée de lecture musicale commentée (sept) (pour découvrir les musiques de la Caraïbe autour d'une thématique choisie en impliquant le public à partager ses coups de cœur discographiques (audio ou vidéo). Chaman en bibliothèque - Atelier participatif en groupe autour du chaman qui permet de découvrir un pays à travers sa musique, ses chants, sa littérature, sa poésie, ses crimes et ses chanteurs	Gustav MICHAUX-VIGNES et Marie-Luce DANOMAY
Le dernier jeudi du mois	Cinéclub Projection de film tout public	
Le dernier jeudi du mois	Atelier d'écriture créative (animé par l'artiste Marie-Philippe Mabir (psychologue scolaire)) : 2 participants max. Principe : Écrire, véritable laboratoire d'écriture. À l'appel toujours sur des supports et des propositions d'écriture variés (du fait divers, encoeuragés, déclenchés, l'écriture - propositions ludiques qui privilégient les jeux d'écriture, propositions relevant aussi de la mémoire à l'écrit, 3 autobiographies, propositions créatives sur la création de fiction, propositions stylistiques à partir d'un mot matriciel travaillé par un écrivain. 2) la littérature caribéenne comme déclencheur d'écriture 3) Les prix de bienveillance du groupe permet à chacun de cultiver le plaisir d'écrire et d'échanger autour de textes	
Le premier mercredi du	Lecture du Conte-Histoires lues, extraits des collections de L'AMÉRIQUE CARIBÉENNE	
Le dernier mercredi du	Ciné-Tournoi - Projection de films ou public pour enfants et adolescents	
Une fois par trimestre	Actualité de l'édition : Présentation/échange par un auteur de son dernier ouvrage (en fonction des nouvelles éditoriales)	

**LA MÉDIATHÈQUE  
 CARAÏBE**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-64/2ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-12-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Manifestation « Fò an Fanmi » 2021-12ème édition- Spectacle du 26 mai.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

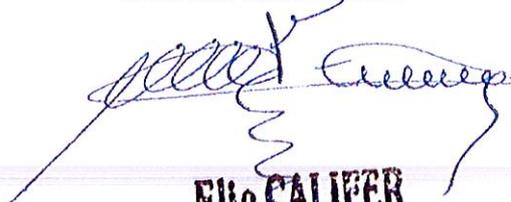
M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De confier à Madame Léna Blou, la conception et la réalisation du spectacle chorégraphique qui se tiendra à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> édition de FÒ AN FANMI 2021.
- ARTICLE 2 :** D'approuver le contrat de partenariat et de cession de droits entre le Conseil Départemental et ARACHNE SOLUTIONS, afférent à la création, la conception et la réalisation du spectacle du 26 Mai 2021 dans le cadre de FÒ AN FANMI.
- ARTICLE 3 :** D'imputer au titre du budget départemental 2020 les dépenses relatives au poste conception-création au chapitre 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 Mai ».
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elle CALIFER**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



  
**Josée BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-65/2ème CPIA 13-B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-13-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

**OBJET:** Prise en charge des récompenses offertes au Roi et à la Reine de la semaine bleue pour 2019- Manifestation d'intérêt départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT'	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.METZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs aux récompenses offertes aux lauréats du concours Roi Reine de la semaine bleue dans le cadre de la manifestation festive et culturelle dédiée à « l'Année bleue ».

Cette prise en charge qui vaut pour l'année 2019 se traduit par l'acceptation de la proposition tarifaire suivante, négociée avec l'opérateur **SA AGENCE PENCHARD :**

2636 € (Deux mille six cent trente-six euros) pour 2019 conformément aux factures n° F-001 00 30 413 et n° F-001 00 30 409 annexées à la présente.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée chapitre 65 nature 65 32 du budget départemental pour la facture n° F-001 00 30 413 et F 001 30409

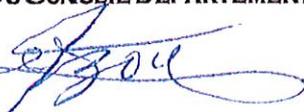
**ARTICLE 3:** Mandat à Madame le président du conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Joëlle BOREL-LINCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-66/2ème CP/A 14-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin FSE 2014/2020 - Abandon de l'opération n° 201902686 intitulée « Titre Professionnel Agent d'entretien du bâtiment : Réhabilitation de la Maison de Style Colonial de Café » - Ecole Régionale de la 2ème Chance Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour

les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Accusé de réception en préfecture  
R31-2020-00017-DE-2020-05-05-0004-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

- VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
- VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-14-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

**ARTICLE 1 :** D'abandonner, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201902686 intitulée « Titre Professionnel Agent d'entretien du bâtiment : Réhabilitation de la Maison de Style Colonial de Café » portée par l'Ecole Régionale de la 2ème Chance Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** Cet abandon intervient aux motifs que les pièces réclamées au porteur de projet n'ont pas été transmises notamment les justificatifs de mise en concurrence. Cette demande de subvention a été déposée le 25 septembre 2019 sur la plateforme « Ma Démarche FSE » (MDFSE).

L'opération ayant débuté le 28 août 2017 et s'achevant le 31 décembre 2019, l'instructeur a réalisé une visite sur place le 22 octobre 2019, pour s'assurer de l'effectivité de l'opération. Comme le préconise l'autorité de gestion, pour une opération déposée en fin de réalisation, l'instructeur a procédé à des contrôles sur pièces, notamment en matière de respect des règles de mise en concurrence.

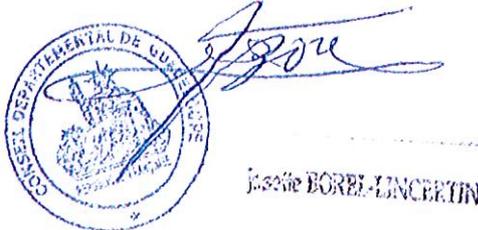
Le porteur de projet n'a pas été en mesure de démontrer la mise en concurrence concernant ses dépenses de prestations, principales dépenses de l'opération.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
**Marie BOREL-LINCERTIN**

N° 2020-67/2ème CP/A 15-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** *Subvention globale FSE 2014/2020 -- Avenant n°2 à la convention FSE attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT) pour l'opération MDFSE 201605677 « Mise en œuvre de l'opération Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Nord Grande-Terre »*

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUJEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires

maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;  
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;  
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;  
VU la convention MDFSE n° 201605677 du 07 septembre 2017 ;  
VU l'avenant n°1 à la convention MDFSE n° 201605677 du 28 août 2018 ;  
VU l'avis favorable du comité de sélection en consultation écrite en date du 11 février 2020 ;  
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 14 février 2020 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

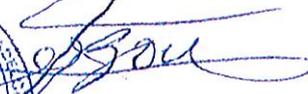
**ARTICLE 4 :** Un avenant n°2 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201605677 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Elie CALIFER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
  
**Joelle BOREL-LINCERTIN**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201605677 et à l'avenant n°1 à la convention attribuant une subvention FSE à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre *pour l'opération « Mise en œuvre de l'opération Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Nord Grande-Terre »*

**ARTICLE 2 :** De valider les différentes modifications se récapitulant comme suit :

- la prolongation de la convention MDFSE 201605677, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- le réajustement du plan de financement ;
- la modification du poste de dépenses directes de personnel ;
- la prise en compte de nouvelles dépenses.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

**Avant modification (avenant n°1) :**

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 995 386,51€	74,93%
ETAT(DIECCTE)	20 000 ,00 €	0,75%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	280 000,00 €	10,51%
CONSEIL REGIONAL	133 063,00€	5,00%
AUTOFINANCEMENT PUBLIC	234 619,24 €	8,81%
<b>TOTAL</b>	<b>2 663 068,75 €</b>	<b>100,00</b>

**Nouveau plan de financement (avenant n°2) :**

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 882 291,14 €	74,52%
ETAT(DIECCTE)	20 000 ,00 €	0,79%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	280 000,00 €	11,09%
CONSEIL REGIONAL	133 063,00 €	5,27%
AUTOFINANCEMENT PUBLIC	210 465,42 €	8,33%
<b>TOTAL</b>	<b>2 525 819,56 €</b>	<b>100,00</b>



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-68/2ème CP/A 16-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Avenant aux marchés de prestations de services de télécommunications

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure un avenant aux marchés de prestations de services de télécommunication 2016/015/50, 2016/015/56 et 2016/015/57A signés avec Orange, aux marchés 2016/015/51 à 53 et 2016/015/57B signés avec Outremer Telecom et aux marchés 2016/015/54 et 55 signés avec Orange Caraïbe prolongeant leur durée au 5 mars 2021.

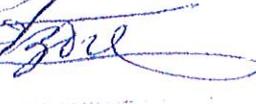
**ARTICLE 2:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Jeanette BOREL-LINCENTIN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-69/2ème CP/A 17-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET : Salon international de l'agriculture (SIA) 2020 : Attribution d'une subvention de 5 000 € à la Chambre d'agriculture de Guadeloupe et prise en charge par la Collectivité de 7 billets d'avion au bénéfice d'agriculteurs**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Guadeloupe ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) à la Chambre d'agriculture de Guadeloupe pour sa participation au Salon international de l'agriculture 2020.

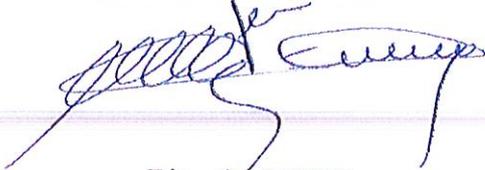
**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 65 article 65738 du budget départemental au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge 7 (sept) billets d'avion entre Pointe-à-Pitre et Paris, dans la classe la plus économique, pour permettre à une délégation de 7 agriculteurs de participer au Salon international de l'agriculture 2020.

**ARTICLE 4 :** La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2020.

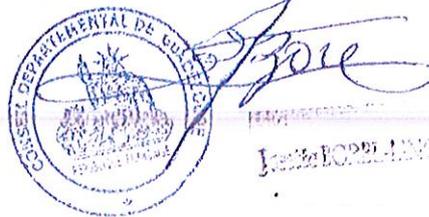
**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Elie CALIFER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



REQUISITION  
J. BOUQUIN



N° 2020-70/2ème CP/A 18-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Modification de la participation du Conseil départemental au cofinancement de la sous-mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe (PDRG) 2014-2020 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées (opération n°RGUA010219DA0950001-SAFER)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la délibération n° 2019-300 du 11 octobre 2019 relative au cofinancement par le Département de la sous-mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De rapporter la délibération n° 2019-300 du 11 octobre 2019 relative au cofinancement par le Département de la sous-mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées.

**ARTICLE 2 :** D'approuver, selon le tableau ci-après, le cofinancement à hauteur de 13 201,66 euros (treize mille deux cent un euros et soixante-six centimes), pour la période allant du 01/11/2019 au 31/12/2020, de l'opération n°RGUA010219DA0950001-SAFER de la sous-mesure 1.2 relative aux activités de démonstration et d'information pour la remise en culture des terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées du Programme de développement rural 2014-2020 :

	OPERATION		
Montant total du projet	132 016,59 €		
Montant d'aide publique	Montant total	Conseil départemental	FEADER
	132 016,59	13 201,66	118 814,93 €
Contributions privées	0 €		
Contributions en nature	0 €		
Autofinancement	0 €		
Recette	0 €		
Taux unique de la mesure (%)	100%		

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget 2019 du Département.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
**Elie CALIFER**

  
Jocelyne BOREL-LINCERIN



N° 2020-72/2ème CP/A 20-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Travaux de signalisation verticale sur le domaine départemental - Période 2019-2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BREŚLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 18 février 2020**;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-20-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs aux **travaux de signalisation verticale sur le domaine départemental.**

<b>1<sup>ER</sup> CLASSE</b> (Volume de commande minimum H.T.)	<b>2<sup>EME</sup> CLASSE</b> (Volume de commande minimum H.T.)
100 000 €	75 000 €
<b>XERIA SAS</b>	<b>GETELEC GUADELOUPE SAS</b>

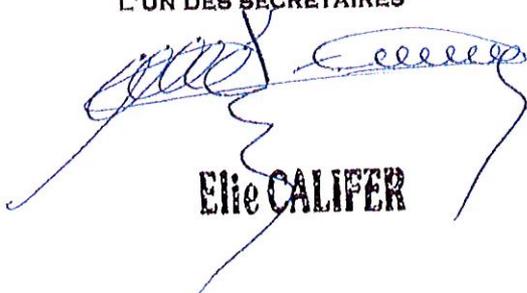
**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

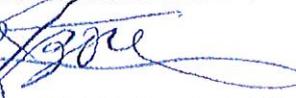
**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
**Elie CALIFER**

  
  
**Josée BOREL-LANCRETIN**



N° 2020-73/2ème CP/A 21-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Travaux de sécurité routière sur le domaine départemental – période 2019-2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 18 février 2020**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-21-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs aux **travaux de sécurité routière sur le domaine départemental.**

ATTRIBUTAIRES		
1 <sup>ER</sup> ATTRIBUTAIRE	2 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE	3 <sup>ME</sup> ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) 100 000 €	(volume de commande minimum H.T) 80 000 €	(volume de commande minimum H.T) 70 000 €
RUGOWAY	SOGETRA	PAS D'ATTRIBUTAIRE

Conformément à l'article 1.3 du Règlement de la Consultation, le montant minimum annuel de commande non attribué, sera confié, de manière égale aux deux opérateurs retenus.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**ERIC CALIFER**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Jackie BOREL-LENCRIGN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-74/2ème CP/A 22-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/02/2020 ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2020 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 6946 € (Six mille neuf cent quarante -six euros).

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2020.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Elie CANFER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



  
**Joëlle BORELLA-ROBERTIN**

**SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2020 -**  
**Imputation 2043 221** **Ligne de crédit 14479**

<b>COLLEGES</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>NUMERO ENGAGEMENT</b>
<b>STE-ROSE(BEBEL)</b>	<b>3 137,00 €</b>	<b>X001799</b>
<b>TROIS-RIVIERES (R/ GRAVEES)</b>	<b>3 809,00 €</b>	<b>X001800</b>
<b>MONTANT GENERAL</b>	<b>6 946,00 €</b>	



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-76/2ème CP/A 24-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

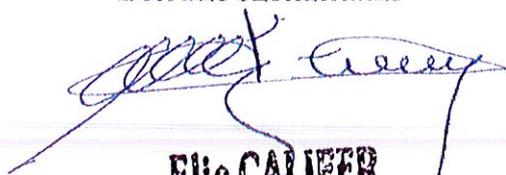
**ARTICLE 2** : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

● Chapitre 65 - Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855  
« Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de 9 500 € (Neuf mille cinq-cent euros)

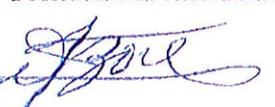
● Chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 28 Ligne de Crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » d'un montant de 7 000 € (Sept mille euros) du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
  
Joëlle BOREL-LENCERTIN

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	MARYSE CONDE	Semaine de la presse et des médias à l'école Visite Musée Schœlcher Visite Musé Edgar Clerc Marche des esclaves et Beauport Théâtre en anglais Musée du Moule	3 500 €	X001759	
2	GOURDELIANE	Projet Kay an Nou : restauration d'un récif corallien aux Saintes à l'Îlet Cabrit	2 000 €	X001760	
3	CHARLES DE GAULLE	Projet d'écritures de romans : faire de l'écriture au collège une réelle pratique de classe	2 500 €	X001761	
	SAINTE JOHN PERSE	Projet : route de l'esclave, donner du sens à la notion de traite et d'esclavage	1 500 €	X001762	
		TOTAL	9 500 €		

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	ECOLE PRIMAIRE DE GERY	Classe découverte en Auvergne du 16 au 24 Juin 2020 Effectifs : 46 élèves 2 enseignants et 4 parents Objectifs : découverte du volcanisme, de la culture,	2 000 €		
2	ECOLE PRIMAIRE A. DIALLO BOECASSE	Séjour pédagogique et linguistique à la Dominique du 5 au 10 Mai 2020 Effectifs : 29 élèves Objectifs : découverte d'une nouvelle culture et la maîtrise de la langue anglaise	3 000 €		
3	ECOLE LOUIS CHALCOL MATOUBA SAINT-CLAUDE	Séjour linguistique à la Dominique du 15 au 20 Juin 2020 Effectifs : 22 élèves Objectifs : l'apprentissage d'une langue permet de comprendre et d'échanger avec d'autres, de renforcer leur compétence en compréhension et de réinvestir leur acquis.	2 000 €		
		TOTAL	7 000 €		



N° 2020-77/2ème CPA 25-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200310-DEer-2CP-25-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**ARTICLE 1:** D'APPROUVER la répartition des logements de fonctions dans les collèges publics du département telles que figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2:** D'AUTORISER Mme le Président du Conseil Départemental à régulariser les concessions individuelles des logements de fonction dans les collèges publics.

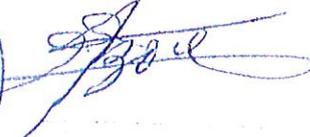
**ARTICLE 3:** DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josée BOREL-MONCHIN

## REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION SET 2019

 Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20200310-DEer-2CP-25-DE  
 Date de télétransmission : 10/03/2020  
 Date de dépôt en préfecture : 10/03/2020

COLLEGES	TOTAL LO- GEMENTS	TYPE	NAS	
			NBRE	TYPE
Abymes A,LAMBOURDE	1	1 F4	1	1 F4
Abymes A. Isaac	1	1F4	1	1F4
Abymes CREPS	0	0	0	0
Abymes Raizet	8	3 F5;3 F4;1 F3; 1 F2	5	2F5/2F4/1 F3
Abymes St.John Perse	4	1 F5;2 F4;1 F3	4	1 F5;2 F4;1 F3
Anse-Bertrand F.Balin	2	2 F4	2	2 F4
Baie Mahault Satineau	4	3F4/1F3	4	3F4/1F3
Baie Mahault Gourde Liane	4	3F4/1 F3	2	1F4/1 F3
Baillif Jean Jaurès	3	1 F4; 2 F3	3	1 F4; 2 F3
B/T J. Pitat	8	1 F5;2 F4;5 F3	4	1F5/1 F4/ 2F3
Bouillantes Fontaines Bouil.	4	4 F4	4	4F4
Capesterre B-E St.RUF	8	2 F5/3F4;3 F3	5	2F5/2F4/1 F3
Capesterre S,TELCHID	1	1F4	1	1F4
Capesterre M/Gte N.Mandela	0	0	0	0
Deshaies F,FLEMIN	0	0	0	0
Désirade M,CONDE	3	3 F4	2	2F4
Gosier E.Bambuck	5	1 F5;3F4.1F3	5	1 F5;3F4.1F3
Gourbeyre R.Samuel	3	2 F4/1F3	2	2 F4
Goyave Matélie	3	1 F4;2 F3	3	1 F4;2 F3
Grand Bourg	3	1 F4;2 F3	3	1 F4;2 F3
Lamentin Appel du 18 Juin	0	0	0	0
Morne à L'eau CH. de Gaulle	9	5F4/3F3/1F2	5	5F4
Moule general de gaulle	5	3F5/2F4	5	3F5/2F4
Moule Guénette	1	1 F4	1	1 F4
Petit Bourg Félix Eboué	5	4F4/1F5	5	4F4/1F5
Petit Canal Max.Vrécord	3	1 F4/2F3	2	2F3
PAP S.Carnot	12	1 F5 /5F4/6 F3	5	1F5/2F4/2 F3
PAP N.de Kermadec	0	0	0	0
PAP Michelet	2	1 F4/1 F3	2	1 F4/1 F3





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-26-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

N° 2020-78/2ème CP/A 26-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Partenariat avec la commune de la Désirade pour l'accueil de classes primaires au collège Maryse Condé.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINGERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'accueillir l'école primaire de la Désirade dans les locaux du collège Maryse Condé dans le cadre d'un partenariat entre le Département et la Commune de la Désirade.

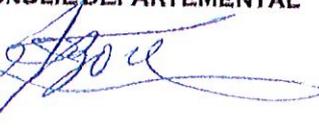
**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à assurer le suivi de la présente délibération et à signer la convention s'y rapportant.

**L'UN DES SECRETAIRES,**

  
**Etie CALIFER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



  
**Josée KORBLOUCHEVIN**



N° 2020-79/2ème CP/A 27-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention au collège Front de Mer de Pointe-à-Pitre

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTJN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

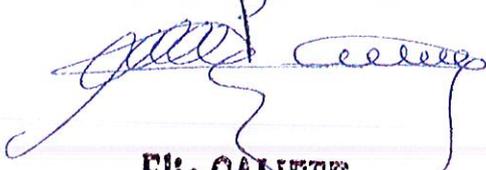
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTIBUER une subvention de 5 590 € au collège Front de Mer de Pointe-à-Pître pour la prise en charge financière de la maintenance des deux ascenseurs en service dans le collège pour l'année scolaire 2020.

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du Budget 2020 de la Collectivité Départementale.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Josée CORBLIN-CANTIN



N° 2020-80/2ème CPA 28-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention au collège Maryse Condé de la Désirade.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.METZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DEer-2CP-28-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2020  
Date de réception préfecture : 09/04/2020

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER une subvention de 811 € au collège Maryse Condé de la Désirade pour l'achat d'un supprimeur

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du Budget 2020 de la Collectivité Départementale.

**ARTICLE 3 :** De DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Josette BOREL-LINCERTIN**



N° 2020-81/2ème CP/A 29-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Convention de partenariat pour l'accueil des élèves du collège J. MICHELET au service de restauration du collège front de mer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

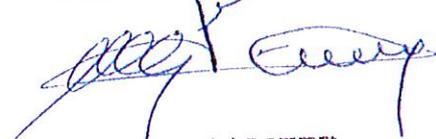
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

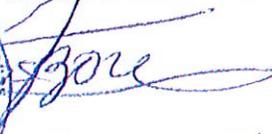
**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le partenariat mis en place pour l'accueil des élèves du collège J. Michelet au service de restauration du collège Front de Mer dont le département est partie prenante.

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Mme le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
**Jeanne BOBBI L'ANGLAIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-82/2ème CP/A 30-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Mise à disposition d'un bâtiment de la ville de Capesterre de Marie-Galante en faveur du Conseil Départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

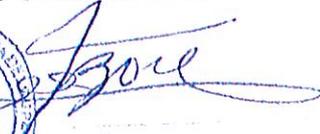
**ARTICLE UNIQUE:** d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'hébergement de ses services dans un bâtiment communal de la ville de Capesterre de Marie-Galante.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elié CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Jeanne BOREL-LANCIEN**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-83/2ème CP/A 31-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Convention pour le renouvellement des PEC 2018 ou 2019 et renouvellement des conventions de gestion des aides aux employeurs avec l'Agence de Service et de Paiement au titre de 2020.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.  
VU la délibération de la commission  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature d'une convention avec l'Etat pour permettre le renouvellement des emplois aidés 2018 ou 2019 selon la répartition arrêtée dans la CAOM 2019 et ce jusqu'au 31 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la reconduction des deux conventions de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours Emploi Compétence ou sous contrat à durée déterminée d'insertion, signées avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de prendre en charge les frais de gestion en résultant.

**ARTICLE 3 :** Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661et 62268 fonction 564, du budget départemental 2020.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-84/2ème CP/A 32-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** : Programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable – Modification de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200305-DE-2CP-32-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

**ARTICLE 1:** D'approuver la modification du projet de sécurisation de l'alimentation de Vieux Fort que le Département réalise dans le cadre du programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable.

**ARTICLE 2:** De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CAGSC	Participation Département
800 000 €HT	406 298 €	393 702 €HT
	50,79 %	49,21 %

**ARTICLE 3:** De solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour le financement de cette opération modifiée.

**ARTICLE 4:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josette BUREL-LINCENTIN**



N° 2020-85/2ème CP/A 33-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable – Renouvellement de réseaux Grand-Bourg et Saint-Louis (Marie Galante)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De valider la fusion des opérations de Grand Bourg et de Saint-Louis

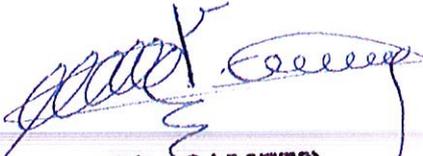
**ARTICLE 2:** De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CCMG	Participation Département
660 000 €HT	54 645 €	605 355 €HT
	8,28 %	91,72 %

**ARTICLE 3:** De solliciter la Communauté des Communes de Marie Galante pour le financement de cette opération.

**ARTICLE 4:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Borja LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-86/2ème CPA 34-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Subvention à l'Amicale Club de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
J.ANSELME	C.BAJAZET
B.ROBERT LAMPONI	E.CALIFER
J.DESSOUT	C.LERUS
F-L.BERNIS	

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.MARC	M.CITRONNELLE
M.AVRIL	B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR	R.SENNEVILLE
M-L.BRESLAU	M.ETZOL
D.DULAC	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	B.MORNAL
F.MICHELY	L.GALANTINE
C.CHALUS	A.ABAILLE
J.SAPOTILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge de 8 (huit) billets d'avion Pointe-à-Pitre/Curaçao (aller-retour) en faveur l'Amicale Club de MARIE-GALANTE pour le financement d'un voyage à Curaçao, dans le cadre de la CONCACAF, pour sa participation à la Caribbean Club Shield qui se déroulera du 3 au 12 avril 2020.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 011 - Article 6245 - Fonction 0201 du budget Départemental.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
LE PRÉSIDENT



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-87/2ème CPA 35-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** Prolongation de la prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales – Avenant n° 2 au marché n° n°2018\_000\_025.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL  
J.ANSELME  
B.ROBERT LAMPONI  
J.DESSOUT  
F-L.BERNIS

J.DARTRON  
C.BAJAZET  
E.CALIFER  
C.LERUS

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD  
J.MARC  
M.AVRIL

N.ERDAN  
M.CITRONNELLE  
B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR  
M-L.BRESLAU  
D.DULAC  
H-P.RAMDINI  
F.MICHELY  
C.CHALUS  
J.SAPOTILLE

R.SENNEVILLE  
M.METZOL  
L.BERNIER  
B.MORNAL  
L.GALANTINE  
A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au marché n° 2018\_000-025, passé avec la Société **TERRE D'AVANCE**, pour la prestation d'assistance pour la promotion des clauses sociales, prorogeant la mission du 01/04/2020 au 30/11/2020, d'un montant total de **43 966,88 € TTC**, portant ainsi le montant global du marché à la somme de **191 561,13€ HT** soit **207 843,83 € TTC**.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2020, chapitre 017 nature 6288 fonction 568.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
**Elie CALIFER**

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
**Josée ECPRELLINCHIN**



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention à Jorge Rovelas, Black Archange pour son projet de résidence d'artistes à la Ramée

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Mars 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL

J.ANSELME

B.ROBERT LAMPONI

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

J.DARTRON

C.BAJAZET

E.CALIFER

C.LERUS

**Représenté(es):**

M.GIROGI-BERNARD

J.MARC

M.AVRIL

N.ERDAN

M.CITRONNELLE

B.RODES

**Absent(es):**

M.SIGISCAR

M-L.BRESLAU

D.DULAC

H-P.RAMDINI

F.MICHELY

C.CHALUS

J.SAPOTILLE

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

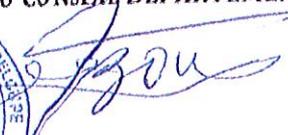
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à Monsieur Jorge ROVELAS, Black Archange pour son projet de résidence d'artiste à l'Habitation La Ramée du 14 février au 7 mars 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur Jorge ROVELAS, Black Archange fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/0202 (ligne de crédit 242) du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Etie CALIFER**



  
**Jean LORELLANCERTIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-89/3ème CP/A 1-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET : Crise sanitaire liée au COVID-19 : cadrage des modalités de délibération de la Commission Permanente ou de la Plénière en audio ou visioconférence**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL  
J.ANSELME  
B.ROBERT LAMPONI  
J.DARTRON  
C.BAJAZET  
E.CALIFER  
J.SAPOTILLE

C.LERUS  
F.-L.BERNIS  
M.GIROGI-BERNARD  
J.MARC  
M.AVRIL  
N.ERDAN  
M.CITRONNELLE

M.-L.BRESLAU  
D.DULAC  
H.-P.RAMDINI  
F.MICHELY  
M.ETZOL  
L.BERNIER  
B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT  
B.RODES

C.CHALUS  
R.SENNEVILLE

L.GALANTINE  
A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

Les modalités de délibération de la Commission Permanente ou de la Plénière en audio ou visioconférence dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 sont les suivantes :

**ARTICLE 1 :** Plateforme technique utilisée: les réunions en audio ou visioconférence de la Commission permanente ou de la Plénière seront organisées avec l'application "Zoom". Les modalités de connexion ainsi que les rapports seront adressés aux conseillers départementaux par courriel via le logiciel FAST ;

**ARTICLE 2 :** Enregistrement et conservation des réunions : les débats seront enregistrés via l'application "Zoom" et retranscrits sur support papier. Ils seront conservés aux deux formats sur les serveurs et dans les archives de la Collectivité ;

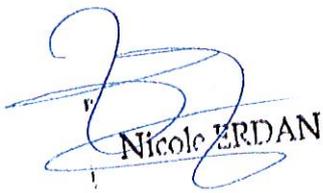
**ARTICLE 3 :** Identification des participants : dans le cadre de l'appel nominatif réalisé par le Président en début de réunion, les conseillers départementaux présents répondent "présent". Ils indiquent aussi s'ils sont porteurs de pouvoirs. Ces pouvoirs signés sont transmis par courriel par le conseiller départemental représenté ou par celui qui est titulaire du mandat, au plus tard la veille de la réunion, à la Direction du cabinet et à la Coordination générale des services ;

**ARTICLE 4 :** Quorum : il est fixé au tiers des élus présents ou représentés. Chaque élu ne peut être porteur que d'un maximum de deux pouvoirs. Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

**ARTICLE 5 :** Mode de scrutin : conformément au texte le scrutin est public. Au moment de chaque vote, de manière à garantir la sécurité juridique des délibérations, le conseiller départemental qui ne souhaite pas voter en faveur du point mis aux voix exprime sa décision en annonçant clairement : "contre", "abstention" ou "ne prend pas part au vote". En cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

**ARTICLE 6 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




N° 2020-90-1/3ème CP/A 3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET : CRISE SANITAIRE COVID 19- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES - LOI D'URGENCE  
DU 23 MARS 2020 - Fourniture et livraison de repas aux personnes âgées et personnes  
handicapées (6 lots - Marchés N° 2020A006N028 à N033)**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL  
J.ANSELME  
B.ROBERT LAMPONI  
J.DARTRON  
C.BAJAZET  
E.CALIFER  
J.SAPOTILLE

C.LERUS  
F-L.BERNIS  
M.GIROGI-BERNARD  
J.MARC  
M.AVRIL  
N.ERDAN  
M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU  
D.DULAC  
H-P.RAMDINI  
F.MICHELY  
M.ETZOL  
L.BERNIER  
B.MORNAL

**Représenté:**  
M.SIGISCAR

**Absent(es):**  
J.DESSOUT  
B.RODES

C.CHALUS  
R.SENNEVILLE

L.GALANTINE  
A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi d'urgence  
VU les dispositions du code de la commande publique,  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-3-1-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

**ARTICLE 1** : De valider la décision du Président du Conseil Départemental de passer un marché sans publicité sans mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'urgence impérieuse, régie par les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du code de la commande publique, en vue de la fourniture de repas pour la mise en place d'un dispositif départemental temporaire de portage de repas au profit des personnes âgées et des personnes handicapées durant la période d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de CODID-19.

Six (6) marchés ont donc été conclus le 17 AVRIL 2020, avec les prestataires ci-dessous, pour une période s'étendant du 17 AVRIL au 10 mai 2020, pour un montant de 549 997,67€ et notifiés au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 18 avril 2020 :

LOT N° 1	SORI SA
LOT N° 2	CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE EAU
LOT N° 3	HOTE D'HONNEUR
LOT N° 4	DOM INDUSTRIE
LOT N° 5	HOTEL SOLEIL LEVANT
LOT N° 6	RESTAURANT GALANTE TRAITEUR

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée au chapitre 011 nature 60623 du budget départemental

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Signé électroniquement


Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-90-2/3ème CP/A 3-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** CRISE SANITAIRE COVID 19- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES - LOI D'URGENCE DU 23 MARS 2020 - ACHAT ET LIVRAISON DE 200 000 MASQUES CHIRURGICAUX ET DE 100 000 MASQUES A BEC KN 95 FFP2 (Marché N° 2020A005N027 passé avec la société RP GWADA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL  
J.ANSELME  
B.ROBERT LAMPONI  
J.DARTRON  
C.BAJAZET  
E.CALIFER  
J.SAPOTILLE

C.LERUS  
F-L.BERNIS  
M.GIROGI-BERNARD  
J.MARC  
M.AVRIL  
N.ERDAN  
M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU  
D.DULAC  
H-P.RAMDINI  
F.MICHELY  
M.METZOL  
L.BERNIER  
B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT  
B.RODES

C.CHALUS  
R.SENNEVILLE

L.GALANTINE  
A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi d'urgence  
VU les dispositions du code de la commande publique,  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-3-2-DE  
Date de téléransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

**ARTICLE 1** : De valider la décision du Président du Conseil Départemental de passer un marché sans publicité sans mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'urgence impérieuse, régie par les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du code de la commande publique, en vue de l'achat de 200 000 masques chirurgicaux et 100 000 masques FFP2, avec la société RP GWADA pour un montant de 474 533.83 € TTC, et notifié par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 30 Mars 2020.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée au chapitre 011 nature 60668 du budget départemental

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Signé électroniquement  
Josette BOREL-LINCERTIN




N° 2020-91/3ème CPA 5-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Annulation de loyers dus par les agriculteurs au titre de l'année 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL  
J.ANSELME

B.ROBERT LAMPONI

J.DARTRON

C.BAJAZET

E.CALIFER

J.SAPOTILLE

C.LERUS

F-L.BERNIS

M.GIROGI-BERNARD

J.MARC

M.AVRIL

N.ERDAN

M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU

D.DULAC

H-P.RAMDINI

F.MICHELY

M.ETZOL

L.BERNIER

B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT

B.RODES

C.CHALUS

R.SENNEVILLE

L.GALANTINE

A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les loyers dus au titre de l'exercice 2020, par les agriculteurs et les sociétés agricoles installés sur le foncier départemental est annulé.

**ARTICLE 2 :** Cette annulation de loyers s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de la filière agricole par la Collectivité, consécutivement à la crise sanitaire due à l'épidémie du Covid 19 qui frappe le département.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-92/3ème CP/A 6-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Autorisation exceptionnelle et temporaire d'exploitation à donner aux planteurs de canne à sucre installés sur le foncier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL

J.ANSELME

B.ROBERT LAMPONI

J.DARTRON

C.BAJAZET

E.CALIFER

J.SAPOTILLE

C.LERUS

F-L.BERNIS

M.GIROGI-BERNARD

J.MARC

M.AVRIL

N.ERDAN

M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU

D.DULAC

H-P.RAMDINI

F.MICHELY

M.ETZOL

L.BERNIER

B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT

B.RODES

C.CHALUS

R.SENNEVILLE

L.GALANTINE

A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

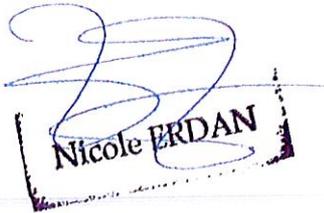
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De donner, au titre de la campagne sucrière 2020, une autorisation exceptionnelle et temporaire d'exploitation du foncier, propriété du Conseil Départemental, aux planteurs de cannes à sucre ne disposant pas d'un contrat d'occupation formalisé avec la Collectivité Départementale.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure à caractère exceptionnel s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement de la filière agricole consécutivement à la crise sanitaire due à l'épidémie du Covid 19, et sera communiquée aux différents partenaires agricoles notamment les SICA Cannières.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement







CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-93/3ème CPA 7-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** convention tripartite (Région, Département, Etablissement Public Foncier « EPF ») pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet du faire Valoir Direct de Beauport.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, avec la Région Guadeloupe et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe, une convention tripartite pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet des terrains du Faire Valoir Direct (FVD) de Beauport.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic seront imputés au Chapitre 011 Nature 617 Fonction 928 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-94-1/3ème CPI/A 8-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour et de nuit géré par l'association Maison Saint Vincent.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL

J.ANSELME

B.ROBERT LAMPONI

J.DARTRON

C.BAJAZET

E.CALIFER

J.SAPOTILLE

C.LERUS

F-L.BERNIS

M.GIROGI-BERNARD

J.MARC

M.AVRIL

N.ERDAN

M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU

D.DULAC

H-P.RAMDINI

F.MICHELY

M.ETZOL

L.BERNIER

B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT

B.RODES

C.CHALUS

R.SENNEVILLE

L.GALANTINE

A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

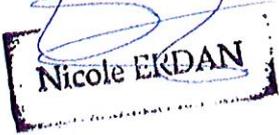
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention globale de **111 000,00 € (CENT ONZE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour et de nuit géré par l'association Maison Saint Vincent pour l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-94-2/3ème CPIA 8-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-8-2-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL \*\*\*\*\*

**OBJET :** Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-94-3/3ème CPA 8-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-8-3-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET:** Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Nuit géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil de nuit géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
NICOLAS LUCIAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-94-4/3ème CP/A 8-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-8-4-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET :** Contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jeunes  
géré par l'Association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

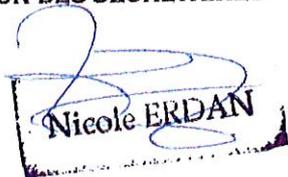
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de 34 000,00 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution au fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jeunes géré par l'Association ACCORS pour l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65/Article 6574 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement







N° 2020-95/3ème CP/A 9-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par la Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) en faveur des originaires de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALJFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer une subvention de **10 000,00 euros (DIX MILLE EUROS)** à titre de contribution A l'association **Case Sociale des Outre-Mer** pour la réalisation d'actions d'accompagnement social au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 65/Nature 6574 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole-ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




N° 2020-96/3ème CP/A 10-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Modification de la délibération relative à la mise en place des Mesures d'Accompagnements Social Personnalisé (MASP).

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINGERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La délibération n°2019-65/2èmeCP/A22-B1 du 21 mars 2019 est annulée.

**ARTICLE 2 :** De mettre en œuvre la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

**ARTICLE 3 :** De mettre en place une commission de prescription et de validation des mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

**ARTICLE 4 :** De désigner un représentant du Conseil Départemental à la présidence de la commission susvisée.

**ARTICLE 5 :** D'approuver le règlement intérieur de la commission de prescription ci-joint.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser la délégation de la mise en œuvre des MASP 2 et des MASP 3 à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS), à travers une convention de partenariat.

**ARTICLE 7 :** D'allouer une subvention de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000,00 €) à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS), pour la réalisation des mesures prescrites.

**ARTICLE 8 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif départemental 2019, Chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58- Ligne de crédit 23082.

**ARTICLE 9 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-97/3ème CPA 11-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Modification de la convention avec l'Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA/SEPSI) prise en vertu de la délibération n° 2020-45/1ère CP/A45-B1 du 30 Janvier 2020 relative aux Conventions 2020 des Equipes de Rue.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.METZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la convention (CONV-DDS-43) relative à l'intervention d'équipe de rue de l'Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A) /SEPSI des Abymes et de Pointe-à-Pitre, datée du 16 avril 2020.

**ARTICLE 2 :** De passer une nouvelle convention conforme aux termes de la délibération N° 2020-45/1ère CP/A45-B1 du 30 Janvier 2020 relative aux Conventions 2020 des Equipes de Rue.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




N° 2020-98/3ème CP/A 12-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** MODIFICATION DE LA FICHE 2.2.4 Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire(ESS) du Programme Départemental d'Insertion 2019 - 2021

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.METZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 12 février 2019 ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental  
VU l'avis favorable de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

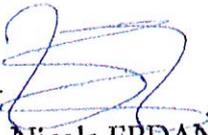
**ARTICLE 1** : D'approuver la modification de la fiche 2.2.4 Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021.

**ARTICLE 2** : De fixer le montant de l'aide aux postes d'encadrants (administratif, technique ou social) pour les ateliers chantiers d'insertion, pendant la période d'agrément et la première année pour les entreprises d'insertion, à 15 000 euros.

**ARTICLE 3** : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du budget départemental 2020.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-99/3ème CP/A 13-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Participation à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'insertion « La fabrique à Michel Morin » de l'association BIRMINGH'ART.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019 2021;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

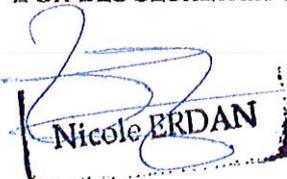
**ARTICLE 1** : D'autoriser le Conseil Départemental à participer financièrement à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « La fabrique à Michel MORIN » de l'association BIRMINGH'ART pour un montant total de **vingt-neuf mille trois cent un euros (29 301 €)** calculé selon les modalités suivantes :

- **Aide à l'encadrement** : 2 aides au postes d'encadrants dont une versée au prorata de la durée du contrat :  
Montant : 8000 € + 2667 € = **10 667 €** (Dix - mille six cent soixante-sept euros.)
- **Aide à l'investissement** : 50% du montant total  
Montant : **18 634 €** (Dix-huit mille six cent trente-quatre euros.)

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 - nature 6574 - fonction 564 - LC 16040 du Budget Départemental 2020.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




N° 2020-100/3ème CPIA 14-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

**Vu** le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

**Vu** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis favorable de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

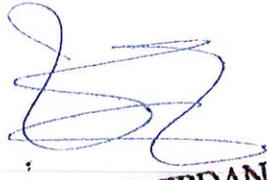
**ARTICLE 1 :** D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département de la Guadeloupe à l'association «Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire» (RTES) pour l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association,

**ARTICLE 3 :** D'acquitter la cotisation d'un montant de 2500,00 € pour l'année 2020. Les crédits sont inscrits au chapitre 017 - nature 6514 - Fonction 564 - LC 23077 - du budget départemental 2020.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement







CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-101/3ème CP/A 15-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Avis à donner sur un projet de décret relatif à la revalorisation du Revenu de Solidarité (RSO)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2<sup>ème</sup> R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016  
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

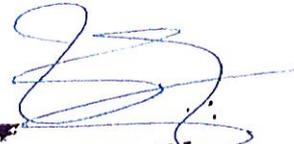
**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200424-DE-3CP-15-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du Revenu de Solidarité (RSO)

**ARTICLE 2:** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nicole ERDAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement




## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Avis sur le projet de décret autorisant à titre expérimental une dérogation aux règles d'octroi de microcrédits professionnels aux Collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle Calédonie

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.METZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable sur le projet de décret autorisant à titre expérimental une dérogation aux règles d'octroi de microcrédits professionnels aux collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et à la Nouvelle -Calédonie.

**ARTICLE 2 :** D'émettre le souhait que la compétence reconnue par le projet de décret au ministre de l'économie, de pouvoir mettre un terme prématuré à cette expérimentation, « en cas de difficultés avérées », soit encadrée par des critères objectifs à même de motiver juridiquement cette décision, si elle devait intervenir.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Josette BOREL-LINCERTIN  
Signé électroniquement







N° 2020-103/3ème CPA 17-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**O B J E T :** Participation au fonds de solidarité national instauré par l'Etat pour aider les entreprises dans le cadre de l'épidémie de COVID

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

**Représenté:**

M.SIGISCAR

**Absent(es):**

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulières touchées par les conséquences économiques, financières, et sociale de la propagation de l'épidémie et des mesures prises pour limiter les effets de cette propagation ;

VU la loi 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019 relative au vote du budget 2020,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20200609-DE-3CP-17-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

**ARTICLE 1** : De participer à l'abondement du fonds national de solidarité instauré par l'Etat, dans le cadre des mesures économiques et financières mises en place pour venir en aide aux entreprises touchées par l'épidémie de COVID-19, à travers une enveloppe de 1 M€ qui sera versée à l'Etat.

**ARTICLE 2** : Les modalités de mise en œuvre de cette participation seront fixées par une convention à intervenir entre l'Etat et le Conseil Départemental.

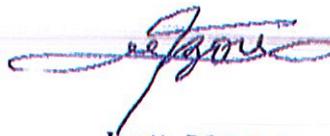
**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au chapitre 204 nature 204113 du budget départemental

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
Nicole ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Josette BOREL-LINCERTIN

